



**Nations Unies**

# **Programme des Nations Unies pour l'environnement**

## **Rapport du Conseil d'administration**

**Vingt-cinquième session (16-20 février 2009)**

### **Assemblée générale**

**Documents officiels**

**Soixante-quatrième session**

**Supplément n° 25**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixante-quatrième session  
Supplément n° 25

## **Programme des Nations Unies pour l'environnement**

**Rapport du Conseil d'administration/Forum ministériel  
mondial sur l'environnement sur les travaux  
de sa vingt-cinquième session**

**(Nairobi, 16-20 février 2009)**



Nations Unies • New York, 2009



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

| <i>Chapitre</i>                                                                                                                                                                                                                                                                               | <i>Page</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Introduction .....                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1           |
| I. Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour) .....                                                                                                                                                                                                                                 | 1           |
| II. Organisation de la session (point 2 de l'ordre du jour) .....                                                                                                                                                                                                                             | 1           |
| A. Participation .....                                                                                                                                                                                                                                                                        | 1           |
| B. Élection du Bureau .....                                                                                                                                                                                                                                                                   | 2           |
| C. Vérification des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour) .....                                                                                                                                                                                                             | 2           |
| D. Ordre du jour .....                                                                                                                                                                                                                                                                        | 3           |
| E. Organisation des travaux de la session .....                                                                                                                                                                                                                                               | 4           |
| F. Déclaration de politique générale du Directeur exécutif .....                                                                                                                                                                                                                              | 4           |
| G. Consultations ministérielles .....                                                                                                                                                                                                                                                         | 4           |
| H. Rapport du Comité plénier .....                                                                                                                                                                                                                                                            | 5           |
| III. Questions appelant tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale<br>ou du Conseil économique et social .....                                                                                                                                                                 | 5           |
| A. Résumé du Président sur les consultations ministérielles .....                                                                                                                                                                                                                             | 5           |
| B. Ordres du jour provisoire, dates et lieux de la onzième session extraordinaire<br>du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement<br>et de la vingt-sixième session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel<br>mondial sur l'environnement ..... | 6           |
| C. Application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale<br>de l'environnement .....                                                                                                                                                                                   | 6           |
| D. Année internationale de la biodiversité .....                                                                                                                                                                                                                                              | 6           |
| E. Gouvernance internationale de l'environnement .....                                                                                                                                                                                                                                        | 6           |
| F. Mercure .....                                                                                                                                                                                                                                                                              | 7           |
| G. Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable .....                                                                                                                                                                                                                         | 7           |
| H. Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité<br>et les services écosystémiques .....                                                                                                                                                                     | 7           |
| I. État de l'environnement dans la bande de Gaza .....                                                                                                                                                                                                                                        | 7           |
| J. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011 .....                                                                                                                                                                                                                     | 7           |
| IV. Adoption des décisions .....                                                                                                                                                                                                                                                              | 8           |

---

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |    |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| V.      | Questions de politique générale (points 4 a) de l'ordre du jour (État de l'environnement), 4 c) (Gouvernance internationale de l'environnement), 4 d) (Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, 4 e) (Coordination et coopération avec les grands groupes), 4 f) (Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial) . . . . . | 9  |
| VI.     | Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions du Conseil d'administration (point 5 de l'ordre du jour) . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                            | 9  |
| VII.    | Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires (point 6 de l'ordre du jour) . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 9  |
| VIII.   | Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (point 7 de l'ordre du jour) . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 9  |
| IX.     | Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour) . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 9  |
| X.      | Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour) . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 9  |
| XI.     | Clôture de la session (point 10 de l'ordre du jour) . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 9  |
| Annexes |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |    |
| I.      | Décisions adoptées par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-cinquième session . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 10 |
| II.     | Résumé établi par le Président des débats des ministres et des chefs de délégation à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .                                                                                                                                                                                                                      | 49 |

## Introduction

1. La vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est tenue au siège du PNUE à Nairobi du 16 au 20 février 2009.

### I. Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)

2. La session a été ouverte à 10 h 10 le 16 février 2009 par le maître de cérémonie. En préalable aux discours liminaires, une troupe d'acrobates kényans a donné un spectacle, suivi de la projection d'un court métrage intitulé « Towards a global green new deal » pour présenter les buts et objectifs actuels du PNUE.

3. Des déclarations liminaires ont ensuite été prononcées par M. Roberto Dobles Mora, Président sortant du Conseil/Forum; Mme Angela Cropper, Directrice exécutive adjointe du PNUE, au nom du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon; Mme Inga Bjork-Klevby, Directrice exécutive adjointe du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) au nom de Mme Anna Tibaijuka, Directrice exécutive d'ONU-Habitat et Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi; M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE; et M. Mwai Kibaki, Président de la République du Kenya.<sup>1</sup>

### II. Organisation de la session (point 2 de l'ordre du jour)

#### A. Participation

4. Les 54 Etats membres ci-après du Conseil d'administration étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Bénin, Botswana, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Mali, Maurice, Mexique, Monaco, Niger, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Serbie, Somalie, Thaïlande, Tunisie et Uruguay.

5. Les 95 Etats ci-après non membres du Conseil d'administration, mais Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées, ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, étaient représentés par des observateurs : Albanie, Arménie, Bahreïn, Barbade, Belize, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chypre, Comores, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Erythrée, Estonie, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Hongrie, Iles Marshall, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Samoa, Sao Tome-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

<sup>1</sup> On trouvera un exposé plus intégral des débats tenus par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-cinquième session, notamment les résumés des déclarations liminaires et générales et des délibérations du Conseil/Forum sur les questions de fond dont il était saisi, dans le compte rendu des travaux de la session (UNEP/GC.25/17).

6. Un observateur de la Palestine a également participé à la session.
7. Les organismes des Nations Unies, services du secrétariat et secrétariats des conventions ci-après étaient représentés : Barcelona Convention, Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Convention sur la diversité biologique, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine, Fonds pour l'environnement mondial, Secrétariat de l'ozone, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, Programme des Nations Unies pour le développement, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies, Stratégie internationale des Nations Unies pour la réduction des catastrophes et Corps commun d'inspection des Nations Unies.
8. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Banque mondiale, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation internationale du Travail, Organisation maritime internationale, Organisation météorologique mondiale et Organisation mondiale de la santé.
9. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Agence européenne pour l'environnement, Amazon Cooperation Treaty Organization, Centre africain pour les études technologiques, Commission du Pacifique Sud, Evaluation internationale des connaissances agricoles, de la science et de la technologie au service du développement, Ligue des Etats arabes, Organisation mondiale des douanes, Programme coopératif sur l'environnement par l'Asie du Sud, Secrétariat du Commonwealth et Union mondiale pour la conservation de la nature.
10. En outre, 172 organisations non gouvernementales et organisations de la société civile étaient représentées par des observateurs.
11. La liste intégrale des participants figure dans le document UNEP/GC.25/INF/36.

## **B. Élection du Bureau**

12. A la séance d'ouverture de la session, le 16 février, le Conseil/Forum a élu, par acclamation, le Bureau suivant :

|                   |                                                                                                                      |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Président :       | M. Olivier Dulić (Serbie)                                                                                            |
| Vice-Présidents : | M. Mohamed Cherif Rahmani (Algérie)<br>M. Juan Carlos Cué Vega (Mexique)<br>M. John Matuzsak (Etats-Unis d'Amérique) |
| Rapporteur :      | M. Budi Bowoleksono (Indonésie)                                                                                      |

## **C. Vérification des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour)**

13. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants à la session. Les représentants de 54 des 58 Etats membres ont participé à la

session et leurs pouvoirs ont été jugés en bonne et due forme. Le Bureau en a informé le Conseil/Forum, qui a approuvé le rapport du Bureau à sa 9<sup>e</sup> séance plénière, le 20 février 2009.

## **D. Ordre du jour**

14. A la séance d'ouverture, le Conseil/Forum a adopté, pour sa session, l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil/Forum à sa vingt-cinquième session (UNEP/GC.25/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux :
  - a) Élection du Bureau;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Questions de politique générale :
  - a) État de l'environnement;
  - b) Nouvelles questions de politique générale;
  - c) Gouvernance internationale de l'environnement;
  - d) Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement;
  - e) Coordination et coopération avec les grands groupes;
  - f) Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial.
5. Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions du Conseil d'administration.
6. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires.
7. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :
  - a) Onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;
  - b) Vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la session.

## **E. Organisation des travaux de la session**

15. A la 1<sup>re</sup> séance plénière de la session, le Conseil/Forum a examiné et approuvé l'organisation des travaux de la session compte tenu des recommandations figurant dans l'ordre du jour annoté révisé (UNEP/GC.25/1/Add.1/Rev.1).

16. Conformément à l'une de ces recommandations, comme convenu par le Bureau, il a été décidé que le Conseil/Forum tiendrait les consultations ministérielles dans l'après-midi du lundi 16 février 2009 jusque dans l'après-midi du jeudi 19 février. Ces consultations porteraient essentiellement sur la mondialisation et l'environnement ainsi que sur la gouvernance internationale de l'environnement, au titre du point 4 b) de l'ordre du jour.

17. Également à sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le Conseil/Forum a décidé de créer un Comité plénier, conformément à l'article 60 de son règlement intérieur. Ce Comité se réunirait parallèlement aux séances plénières du Conseil/Forum et aux consultations ministérielles et examinerait les points 4 a) (Questions de politique générale : état de l'environnement); 4 c) à f) (Gouvernance internationale de l'environnement; Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement; Coordination et coopération avec les grands groupes; Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial); 5 (Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions du Conseil d'administration); 6 (Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011, Fonds pour l'environnement et questions administratives et budgétaires); 7 (Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement : onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement; vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement); et 8 (Questions diverses).

18. Il a en outre été décidé, à la 1<sup>re</sup> séance plénière, que le Comité plénier serait présidé par M. Jukka Uosukainen (Finlande). Il a également été décidé de créer un groupe de rédaction chargé d'élaborer les projets de décision que le Conseil/Forum pourrait adopter, qui serait présidé par M. Daniel Chuburu (Argentine).

19. Il a également été convenu que le Conseil/Forum examinerait les points 3 de l'ordre du jour (Vérification des pouvoirs des représentants), 9 (Adoption du rapport) et 10 (Clôture de la session) au cours de la séance plénière de l'après-midi du vendredi 20 février.

## **F. Déclaration de politique générale du Directeur exécutif**

20. A la 1<sup>ère</sup> séance plénière, le Directeur exécutif a prononcé une déclaration de politique générale qui lui a permis de replacer la réunion en cours dans le contexte des événements qui survenaient actuellement, aussi bien dans l'ensemble de la planète qu'au PNUE. Un résumé de la déclaration de politique générale figure dans le compte rendu des travaux de la session (UNEP/GC.25/17).

21. Au titre de ce point, le Conseil/Forum a entendu les déclarations générales des représentants du Nigéria, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine; de la République tchèque, s'exprimant au nom de l'Union européenne; des Etats-Unis d'Amérique; et de la Palestine. Les résumés de ces déclarations figurent dans le compte rendu des travaux de la session (UNEP/GC.25/17).

## **G. Consultations ministérielles**

22. A sa 2<sup>e</sup> séance plénière, dans l'après-midi du 16 février, le Conseil/Forum a entamé l'examen du point 4 b) de l'ordre du jour (Nouvelles questions de politique générale) sous la forme de consultations ministérielles axées sur les thèmes de la mondialisation et l'environnement ainsi que de la gouvernance internationale de l'environnement.

23. Les consultations ministérielles ont débuté à la 2<sup>e</sup> séance plénière par un discours d'orientation sur la nature et l'ampleur des défis et possibilités actuels dans le domaine de l'environnement et du développement. Les consultations se sont poursuivies lors des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances plénières, les 17 et 18 février. Le thème de la gouvernance internationale de l'environnement a été examiné au cours des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances plénières, le 19 février. La 6<sup>e</sup> séance plénière, consacrée au changement climatique, a été organisée par le Gouvernement danois en tant que Gouvernement hôte de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques prévue en 2009. Les consultations se sont déroulées dans le cadre de tables rondes parallèles afin de permettre aux participants d'étudier de plus près les questions au sein de groupes restreints.

24. A la 9<sup>e</sup> séance plénière, dans la matinée du vendredi 20 février, le Président du Conseil/Forum a présenté un projet de résumé des vues exprimées durant les consultations sur chacun des thèmes examinés durant la vingt-cinquième session du Conseil/Forum. Il a indiqué que les résumés traduisaient la diversité des vues exprimées durant les consultations ministérielles et ne constituaient pas un texte consensuel. Un représentant a déclaré que le principe de responsabilités communes mais différenciées avait figuré en bonne place dans les débats et méritait d'être pris en considération de manière plus explicite dans les résumés. Le Conseil/Forum a pris note du résumé du Président, qui figure à l'annexe III du compte rendu des travaux de la session (UNEP/GC.25/17).

## **H. Rapport du Comité plénier**

25. Le Comité plénier a tenu neuf séances, du 16 au 20 février 2009, pour examiner les points de l'ordre du jour qui lui avaient été confiés. A sa 9<sup>e</sup> séance plénière, le 20 février, le Conseil/Forum a pris note du rapport du Comité plénier. Le rapport figure à l'annexe II du compte rendu des travaux de la session (UNEP/GC.25/17).

## **III. Questions appelant tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social**

### **A. Résumé du Président sur les consultations ministérielles**

26. A la 9<sup>e</sup> séance plénière, dans la matinée du vendredi 20 février, le Président du Conseil/Forum a présenté un projet de résumé des vues exprimées durant les consultations sur chacun des thèmes examinés durant la vingt-cinquième session du Conseil/Forum. Le résumé, qui figure à l'annexe II du présent rapport, reflète le dialogue interactif qui s'est déroulé entre les ministres et les autres chefs de délégation, ainsi que les vues exposées et examinées, et non un point de vue consensuel sur tous les sujets soulevés par les participants.

**B. Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-sixième session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement**

27. Par sa décision 25/17, le Conseil/Forum a décidé de tenir sa onzième session extraordinaire et sa vingt-sixième session en 2010 et 2011 respectivement. Conformément à la décision prise par le Bureau du Conseil/Forum et les Etats membres, les dates et lieux de la onzième session extraordinaire et de la vingt-sixième session ordinaire ont été fixés comme suit : 24-26 février 2010 à Bali (Indonésie) et 21-25 février 2011 à Nairobi au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

**C. Application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale de l'environnement**

28. Par sa décision 25/1, le Conseil/Forum a pris note de l'examen par l'Assemblée générale des questions relatives à la gouvernance internationale de l'environnement dans le cadre d'un processus consultatif informel; a également pris note du fait que l'Assemblée générale, conformément à la résolution 61/205 en date du 20 décembre 2006, avait décidé d'examiner, si nécessaire, à sa soixante-quatrième session, la question de la composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, tout en prenant note des divergences de vues exprimées jusqu'ici à propos de cette question importante mais complexe. Le Conseil/Forum a également pris note du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Etude de gestion de la gouvernance de l'environnement au sein du système des Nations Unies ». Le Conseil/Forum a demandé au Directeur exécutif de poursuivre ses efforts et d'accroître l'appui fourni en vue de renforcer les bureaux régionaux du PNUE afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

29. Le Conseil/Forum a réaffirmé la nécessité de renforcer la base scientifique du PNUE, en consolidant notamment les capacités scientifiques des pays en développement et des pays à économie en transition dans le domaine de la protection de l'environnement; souligné la nécessité de doter le PNUE de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 1997 (XXVII) de l'Assemblée générale; et prié le Directeur exécutif d'améliorer l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement et la coordination et les synergies entre ces accords, ainsi que d'améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement.

**D. Année internationale de la biodiversité**

30. Par sa décision 25/3, le Conseil/Forum a invité les gouvernements et les organisations compétentes à prévoir et à mener les activités appropriées pour commémorer et célébrer l'Année internationale de la biodiversité 2010 et contribuer au succès de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2010.

**E. Gouvernance internationale de l'environnement**

31. Par sa décision 25/4, le Conseil/Forum a décidé de créer un groupe consultatif, représentatif au plan régional, composé de ministres ou de représentants de haut niveau en vue de tirer des conclusions à sa onzième session extraordinaire et de concourir, entre autres, au suivi par l'Assemblée générale des mesures figurant dans le paragraphe 169 du Document final du Sommet mondial de 2005.

**F. Mercure**

32. Par sa décision 25/5 III, le Conseil/Forum a prié le Directeur exécutif de convoquer une réunion d'un comité de négociation intergouvernemental ayant pour mandat d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, qui commencerait ses travaux en 2010, dans le but de les achever avant la vingt-septième session ordinaire du Conseil/Forum, en 2013.

**G. Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable**

33. Par sa décision 25/9, le Conseil/Forum a prié le Directeur exécutif de contribuer au rapport du Secrétaire général à la prochaine conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et de participer à cette conférence.

**H. Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

34. Par sa décision 25/10, le Conseil/Forum a prié le Directeur exécutif de mener une nouvelle fois une action pour appuyer les efforts déployés par les gouvernements et les organisations concernées pour explorer les mécanismes susceptibles d'améliorer et de renforcer l'interface entre les sciences et la politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques pour la conservation et l'exploitation durables de la biodiversité, en vue de faire rapport sur les progrès accomplis lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la biodiversité et des autres réunions concernées.

**I. État de l'environnement dans la bande de Gaza**

35. Par sa décision 25/12, le Conseil/Forum a prié le Directeur exécutif d'envoyer une mission de spécialistes de l'environnement à Gaza pour évaluer les impacts naturels et environnementaux causés dans la bande de Gaza par l'escalade de la violence et les hostilités; et a prié le Directeur exécutif de présenter un rapport de suivi sur les constatations, les résultats et les recommandations au Conseil/Forum à sa onzième session extraordinaire en 2010.

**J. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011**

36. Par sa décision 25/13, le Conseil/Forum a approuvé le budget-programme et budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2010-2011 ainsi que l'ouverture d'un crédit de 180 millions de dollars pour le Fonds pour l'environnement.

## IV. Adoption des décisions

| Décision no. | Titre                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25/1         | Application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale de l'environnement                                                                                                                                                                    |
| 25/2         | État de l'environnement mondial                                                                                                                                                                                                                                    |
| 25/3         | Année internationale de la biodiversité                                                                                                                                                                                                                            |
| 25/4         | Gouvernance internationale de l'environnement                                                                                                                                                                                                                      |
| 25/5         | Gestion des produits chimiques, y compris le mercure                                                                                                                                                                                                               |
| 25/6         | Stratégie à long terme d'association et de participation des jeunes aux activités relatives à l'environnement                                                                                                                                                      |
| 25/7         | Décision générale sur les rapports du Directeur exécutif                                                                                                                                                                                                           |
| 25/8         | Gestion des déchets                                                                                                                                                                                                                                                |
| 25/9         | Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable                                                                                                                                                                                                       |
| 25/10        | Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques                                                                                                                                                       |
| 25/11        | Droit de l'environnement                                                                                                                                                                                                                                           |
| 25/12        | État de l'environnement dans la bande de Gaza                                                                                                                                                                                                                      |
| 25/13        | Projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2010-2011                                                                                                                                                              |
| 25/14        | Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées                                                                                                                                                                                            |
| 25/15        | Budget additionnel pour l'exercice biennal 2008-2009                                                                                                                                                                                                               |
| 25/16        | Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement                                                                                                                                                                                          |
| 25/17        | Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement |

37. Au moment de l'adoption du projet de décision sur l'état de l'environnement mondial, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a prié le secrétariat de voir si les termes « responsabilité unique » avaient été utilisés dans le passé pour décrire la responsabilité incombant au PNUE, au sein du système des Nations Unies, de maintenir à l'étude la situation de l'environnement dans le monde. Il a suggéré, pour éviter d'étendre le mandat du PNUE et d'affaiblir la responsabilité d'autres organisations dans le domaine de l'environnement, d'employer les termes « responsabilité principale ».

38. Au moment de l'adoption des projets de décision sur le projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2010-2011, la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées et le budget additionnel, le représentant du Mexique a précisé que bien que son pays ait souscrit à l'adoption de la décision, il conviendrait de noter que son interprétation des implications financières figurant dans la décision était que les ressources devraient être mobilisées en procédant à une redistribution des ressources existantes et non en fournissant de nouvelles ressources.

**V. Questions de politique générale (points 4 a) de l'ordre du jour (Etat de l'environnement), 4 c) (Gouvernance internationale de l'environnement), 4 d) (Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, 4 e) (Coordination et coopération avec les grands groupes), 4 f) (Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial)**

**VI. Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions du Conseil d'administration (point 5 de l'ordre du jour)**

**VII. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires (point 6 de l'ordre du jour)**

**VIII. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (point 7 de l'ordre du jour)**

**IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)**

39. Les points de l'ordre du jour susmentionnés ont été examinés par le Comité plénier. Le rapport sur les délibérations du Comité figure à l'annexe II du compte rendu des travaux de la session (UNEP/GC.25/17).

40. Les décisions adoptées par le Conseil/Forum sur les points figurent à l'annexe I au présent rapport et celles appelant tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social sont énumérées au chapitre III plus haut.

**X. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)**

41. Le compte rendu des travaux de la session (UNEP/GC.25/17) a été adopté par le Conseil/Forum à sa 9<sup>e</sup> séance plénière, le 20 février 2009, sur la base du projet de compte rendu qui avait été distribué, étant entendu que le secrétariat et le Rapporteur seraient chargés de sa finalisation.

**XI. Clôture de la session (point 10 de l'ordre du jour)**

42. Après les déclarations de clôture, la projection de courts métrages et l'échange des courtoisies d'usage, la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a été déclarée close le vendredi 20 février 2009 à 16 h 25.

## Annexe I

### Décisions adoptées par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-cinquième session

| Décision no. | Titre                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25/1         | Application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale de l'environnement                                                                                                                                                                    |
| 25/2         | État de l'environnement mondial                                                                                                                                                                                                                                    |
| 25/3         | Année internationale de la biodiversité                                                                                                                                                                                                                            |
| 25/4         | Gouvernance internationale de l'environnement                                                                                                                                                                                                                      |
| 25/5         | Gestion des produits chimiques, y compris le mercure                                                                                                                                                                                                               |
| 25/6         | Stratégie à long terme d'association et de participation des jeunes aux activités relatives à l'environnement                                                                                                                                                      |
| 25/7         | Décision générale sur les rapports du Directeur exécutif                                                                                                                                                                                                           |
| 25/8         | Gestion des déchets                                                                                                                                                                                                                                                |
| 25/9         | Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable                                                                                                                                                                                                       |
| 25/10        | Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques                                                                                                                                                       |
| 25/11        | Droit de l'environnement                                                                                                                                                                                                                                           |
| 25/12        | État de l'environnement dans la bande de Gaza                                                                                                                                                                                                                      |
| 25/13        | Projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2010-2011                                                                                                                                                              |
| 25/14        | Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées                                                                                                                                                                                            |
| 25/15        | Budget additionnel pour l'exercice biennal 2008-2009                                                                                                                                                                                                               |
| 25/16        | Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement                                                                                                                                                                                          |
| 25/17        | Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement |

#### Décision 25/1 : Application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale de l'environnement

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>2</sup> et la Déclaration ministérielle de Malmö,<sup>3</sup>

*Rappelant également* les résolutions de l'Assemblée générale 57/251 du 20 décembre 2002, 58/209 du 23 décembre 2003 et 59/226 du 22 décembre 2004,

<sup>2</sup> Décision 19/1 du Conseil d'administration du 7 février 1997, annexe.

<sup>3</sup> Rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa sixième session extraordinaire/Forum ministériel mondial sur l'environnement, UNEP/GCSS.VI/9, annexe I.

*Rappelant en outre* sa décision SS.VIII/1 du 31 mars 2004 et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable,<sup>4</sup> qui soulignaient la nécessité d'appliquer pleinement la décision SS.VII/1 du 15 février 2002,

*Rappelant* le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités,<sup>5</sup> qu'il a adopté par sa décision 23/1 du 25 février 2005,

*Rappelant également* sa décision 24/1 du 9 février 2007,

*Rappelant en outre* l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,<sup>6</sup>

*Ayant examiné* les rapports du Directeur exécutif consacrés à la gouvernance internationale de l'environnement,

## I

### **Suite donnée au paragraphe 169 du Document final du Sommet mondial de 2005**

1. *Prend note* de l'examen, par l'Assemblée générale, des questions relatives à la gouvernance internationale de l'environnement dans le cadre d'un processus consultatif informel, qui a contribué à rapprocher les points de vue divergents sur ces questions;
2. *Prend note également* du fait que l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 61/205 du 20 décembre 2006, a décidé d'examiner, si nécessaire, à sa soixante-quatrième session, la question de la composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, tout en prenant note des divergences de vues exprimées jusqu'ici à propos de cette question importante mais complexe;
3. *Réaffirme* son engagement à poursuivre la discussion sur la gouvernance internationale de l'environnement en vue de l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution visant à promouvoir et définir des mesures spécifiques afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité du cadre institutionnel international en matière d'environnement;
4. *Prend note* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Etude de gestion de la gouvernance de l'environnement au sein du système des Nations Unies »;<sup>7</sup>

## II

### **Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

5. *Se félicite* de la poursuite du processus consultatif sur le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui a été facilité par le Directeur exécutif, et des

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août – 4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

<sup>5</sup> UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 62/208 de l'Assemblée générale.

<sup>7</sup> JIU/REP/2008/3, soumis au Conseil/Forum à sa vingt-cinquième session sous la cote UNEP/GC.25/INF/33.

contributions précieuses apportées par les gouvernements et les autres parties prenantes, qui ont débouché sur une stratégie révisée pour la Veille écologique;<sup>8</sup>

6. *Réaffirme* la nécessité de renforcer la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de son mandat, en consolidant notamment les capacités scientifiques des pays en développement et des pays à économie en transition dans le domaine de la protection de l'environnement;

7. *Souligne* la nécessité d'accroître la coopération avec et entre les organes existants afin d'utiliser plus efficacement les infrastructures, données, mécanismes et outils existants de manière à améliorer l'interopérabilité entre les systèmes;

8. *Souligne* qu'il importe d'examiner la complémentarité entre les initiatives scientifiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les mécanismes consultatifs et d'évaluation scientifique des accords multilatéraux sur l'environnement;

9. *Réaffirme* que l'alerte rapide dans le domaine de l'environnement et l'évaluation et le suivi de l'état de l'environnement mondial sont au cœur des fonctions du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et *reconnaît* l'importance des réseaux et partenaires pour lui permettre de s'acquitter de ces fonctions essentielles;

10. *Souligne* l'importance vitale à l'heure de la mondialisation du renforcement des capacités nécessaires pour fournir des informations sur l'environnement aux fins de la formulation des politiques et de la prise des décisions, y compris l'intégration de la dimension environnementale dans le développement, du respect des obligations découlant des accords multilatéraux sur l'environnement et de la réalisation des objectifs de développement nationaux et internationaux grâce, le cas échéant, à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali et de l'initiative « Unis dans l'action »;<sup>9</sup>

11. *Note* que la stratégie révisée pour la Veille écologique est conforme au programme de travail approuvé du Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi qu'à l'initiative « Unis dans l'action »;

12. *Reconnaît* que les fonctions essentielles de la stratégie sont les suivantes :

- a) Renforcement des capacités et appui technologique;
- b) Evaluation;
- c) Alerte rapide, surveillance et observation;
- d) Appui en matière de données, échange d'informations et élaboration d'indicateurs environnementaux mutuellement convenus;
- e) Réseautage et partenariats;

13. *Invite* les pays, les partenaires, les donateurs et les institutions financières à verser des ressources extrabudgétaires additionnelles pour couvrir le coût de la mise en œuvre de la stratégie au niveau national conformément au programme de travail approuvé du Programme des Nations Unies pour l'environnement et dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action »;

<sup>8</sup> UNEP/GC.25/INF/20.

<sup>9</sup> « Unis dans l'action » : rapport du Groupe de haut niveau établi par le Secrétaire général sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement (A/61/583).

### III

#### **Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités**

14. *Note avec satisfaction* que le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités fait désormais partie intégrante de la stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013 et aussi de l'exécution du programme de travail approuvé du Programme des Nations Unies pour l'environnement et *demande* au Directeur exécutif, dans le cadre des programmes de travail approuvés, de continuer à promouvoir et mettre pleinement en œuvre le Plan stratégique de Bali en vue d'atteindre ses objectifs dans les domaines du renforcement des capacités et de l'appui technologique en faveur des pays en développement et des pays à économie en transition;

15. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts et d'accroître l'appui fourni en vue de renforcer les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali;

### IV

#### **Renforcement du financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

16. *Souligne* la nécessité pour le Fonds pour l'environnement de disposer de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles, dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale;

17. *Réaffirme* son appui à la fourniture de ressources financières suffisantes, stables et prévisibles au Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant que condition essentielle du renforcement de ses capacités et de ses fonctions, ainsi que d'une coordination efficace de la composante environnementale du développement durable;

18. *Encourage* les gouvernements, dans la mesure du possible et eu égard à l'orientation stratégique, hiérarchisée et axée sur les résultats, prise dans la stratégie à moyen terme, à verser des contributions au Fonds pour l'environnement plutôt qu'à des fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées, en vue de renforcer le rôle du Conseil d'administration dans la détermination du programme de travail et des priorités du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

19. *Prie* le Directeur exécutif, conformément au paragraphe 19 de l'appendice à la décision SS.VII/1, de communiquer à tous les Etats Membres de l'ONU le barème indicatif des contributions volontaires qu'il compte proposer pour l'exercice biennal 2010-2011 avant le 1<sup>er</sup> août de l'année précédant celle pour laquelle les contributions sont dues et *invite* chaque Etat Membre à faire savoir au Directeur exécutif s'il utilisera ou non le barème indicatif proposé des contributions volontaires;

20. *Encourage* les gouvernements, compte tenu de leur situation économique et sociale, à verser au Fonds pour l'environnement en 2010-2011 des contributions volontaires d'un montant égal ou supérieur à celui suggéré par le barème indicatif des contributions volontaires ou sur la base des autres options volontaires énumérées au paragraphe 18 de l'appendice à la décision SS.VII/1;

21. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à s'efforcer d'assurer une augmentation des contributions volontaires de toutes origines afin de renforcer la base financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

22. *Se félicite* des efforts déployés par le Directeur exécutif pour assurer une planification efficace, l'obtention des résultats de son programme en temps voulu et une utilisation plus efficace des fonds disponibles;

## V

**Questions relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement**

23. *Prend note* des activités entreprises par le Directeur exécutif pour améliorer l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que la coordination et les synergies entre ces accords;

24. *Prend également note* des activités menées par le Directeur exécutif pour soutenir les efforts des gouvernements en vue de mieux mettre en œuvre, respecter et faire appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement;

25. *Note* que les activités du Directeur exécutif dont il est fait état aux paragraphes 23 et 24 ont été menées en tenant compte du pouvoir de décision autonome des conférences des Parties à ces accords et de la nécessité de promouvoir la dimension environnementale du développement durable parmi les autres organismes concernés des Nations Unies;

26. *Se félicite* des conclusions du Groupe de travail spécial conjoint sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, telles qu'exposées dans ses recommandations, et de l'adoption de ces recommandations par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à sa neuvième réunion, et par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, à sa quatrième réunion;

27. *Encourage* les Parties contractantes aux autres accords multilatéraux sur l'environnement dans des domaines précis où des problèmes communs se posent, à envisager des voies et moyens d'améliorer la coopération et la coordination en s'inspirant, au besoin, de l'expérience des conventions de Bâle, de Rotterdam, et de Stockholm;

28. *Prie* le Directeur exécutif, au cas où la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants adopterait également ces recommandations à sa quatrième réunion, de prendre les mesures appropriées qui y sont envisagées, selon qu'il conviendra, dans le cadre du programme de travail approuvé du Programme des Nations Unies pour l'environnement et dans la limite des ressources disponibles;

## VI

**Amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement**

29. *Se félicite* des efforts déployés par le Directeur exécutif, en sa qualité de Président du Groupe de la gestion de l'environnement, et de ceux de ses membres, en vue de promouvoir la coopération au sein du système des Nations Unies s'agissant des activités dans le domaine de l'environnement, y compris son appui en faveur de l'engagement pris par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination de rendre l'Organisation des Nations Unies climatiquement neutre;

30. *Se félicite également* de l'attention accrue portée par le Groupe de la gestion de l'environnement aux principaux processus environnementaux relevant des trois conventions de Rio, et à cet égard, *se félicite* du projet « Tematea » lancé conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Union internationale pour la conservation de la nature pour constituer des modules thématiques comme outil utile pour appuyer une mise en œuvre cohérente des accords multilatéraux sur l'environnement dans le cadre de leurs mandats respectifs;

31. *Prie* le Directeur exécutif d'inviter le Groupe de la gestion de l'environnement à promouvoir la coopération au sein du système des Nations Unies afin d'aider les Etats Membres à mettre en œuvre le

programme international en matière d'environnement, y compris en envisageant des approches conjointes pour relever les défis environnementaux revêtant une importance à l'échelle du système des Nations Unies;

32. *Se félicite* de l'attention dont continue de bénéficier, au sein du Groupe de la gestion de l'environnement, l'appui du système des Nations Unies à la mise en œuvre du plan-cadre stratégique visant à renforcer l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification<sup>10</sup> comme suite à l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/218 du 19 décembre 2008 et dans le cadre du mandat de la convention, ainsi que de l'attention accordée par le Groupe de la gestion de l'environnement à l'appui à la cible 2010 en matière de biodiversité;

33. *Se félicite également* des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour participer activement à l'initiative « Unis dans l'action » ainsi qu'à l'Initiative Pauvreté-Environnement menée conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement;

34. *Réaffirme* le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'organe principal en matière d'environnement au sein du système des Nations Unies chargé de promouvoir une mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable et *exprime* le souhait que la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement s'intensifie encore, en particulier dans le cadre du mémorandum d'accord révisé et en spécifiant clairement les rôles respectifs;

35. *Prie* le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa prochaine session extraordinaire, un rapport d'activité sur l'application du mémorandum d'accord révisé.

## Décision 25/2 : Etat de l'environnement mondial

*Le Conseil d'administration,*

*Conformément* à ses fonctions et responsabilités énoncées dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, ainsi qu'à ses mandats ultérieurs, y compris ceux découlant de la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>11</sup> et de la Déclaration ministérielle de Malmö<sup>12</sup> consistant à suivre la situation de l'environnement dans le monde afin d'assurer que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine reçoivent la priorité voulue et fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat, et à encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement,

*Rappelant* ses décisions 22/1 du 7 février 2003 relative à l'alerte rapide, l'évaluation et la surveillance, 23/6 du 25 février 2005 relative au suivi de l'état de l'environnement mondial, et SS.X/5 du 22 février 2008 relative à L'Avenir de l'environnement mondial : l'environnement au service du développement,

<sup>10</sup> Décision 3/COP.8 de la huitième session de la Conférence des Parties, telle qu'elle figure dans le document ICCD/COP(8)/16/Add.1.

<sup>11</sup> Décision 19/1 du Conseil d'administration en date du 7 février 1997, annexe.

<sup>12</sup> Rapport du Conseil d'administration sur les travaux de son Forum ministériel sur l'environnement/sixième session extraordinaire, UNEP/GCSS.VI/9, annexe I.

*Rappelant également* la résolution 60/30 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 2005 sur les océans et le droit de la mer, par laquelle l'Assemblée a décidé de créer, sous l'égide des Nations Unies, un mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques, qui sera mis en œuvre conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale 61/222 du 20 décembre 2006 et 62/215 du 22 décembre 2007,

*Rappelant en outre* les conclusions et recommandations du quatrième rapport de la série *L'Avenir de l'environnement mondial*,

*Prenant note* des conclusions de divers rapports d'évaluation et publications sur l'environnement parus après sa vingt-quatrième session, en particulier ceux élaborés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en coopération avec des partenaires,

*Prenant également note* des conclusions des rapports sur l'état des évaluations internationales,

*Préoccupé* par le fait que la dégradation et les changements étendus de l'environnement résultant de l'activité humaine et des phénomènes naturels ainsi que la perte de biens et services fournis par les écosystèmes, qui sont avérés, constituent autant d'obstacles à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus,

*Se félicitant* des efforts faits par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de renforcer les capacités régionales et nationales pour la collecte de données, l'information et l'évaluation en matière d'environnement, qui sont menés en coopération avec les autres organismes des Nations Unies, les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres partenaires,

*Reconnaissant* qu'il incombe exclusivement au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au sein du système des Nations Unies, de suivre l'état de l'environnement mondial afin d'assurer que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine reçoivent la priorité voulue et fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat, et que le rapport sur *L'Avenir de l'environnement mondial* est actuellement la seule évaluation mondiale intégrée et transversale des changements de l'environnement,

*Reconnaissant également* qu'il importe de faire fond sur les données d'expérience acquises et les enseignements tirés par d'autres processus d'évaluation ainsi que les conclusions issues du processus d'évaluation du quatrième rapport sur *L'Avenir de l'environnement mondial* et d'autres évolutions récentes visant à renforcer la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

*Notant avec satisfaction* les options présentées par le Directeur exécutif pour la réalisation éventuelle d'une évaluation mondiale des changements environnementaux scientifiquement crédible et utile aux fins des politiques et ses implications pour le développement, notamment l'option proposant une série structurée d'évaluations intégrées et thématiques dans le cadre de la stratégie à moyen terme en couvrant ses six domaines d'intervention prioritaires thématiques et transversaux,

## I

### Conclusions scientifiques des récentes évaluations

1. *Prie instamment* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières, le secteur privé et la société civile d'examiner les principales conclusions des évaluations de l'environnement, étant donné la prise de conscience de plus en plus grande de la complexité de ces défis et de leurs liens avec le bien-être humain et les objectifs de développement;

2. *Invite* les gouvernements, individuellement et collectivement, à donner vigoureusement le ton et à mettre en œuvre des mesures efficaces comprenant, selon que de besoin, des instruments économiques et des mécanismes du marché pour réguler et gérer l'environnement, les écosystèmes et les

services qu'ils fournissent, et à continuer de coopérer dans le cadre des processus multilatéraux en vue de freiner la dégradation de l'environnement;

3. *Invite* les gouvernements et les autres parties intéressées, en prenant en compte le rapport d'activité sur l'évaluation des évaluations approuvé par le Groupe directeur spécial pour « l'évaluation des évaluations » au titre du mécanisme de notification et d'évaluation périodiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques, à sa troisième réunion, et soumis par les organismes chefs de file aux Etats Membres, à contribuer financièrement pour permettre l'achèvement de « l'évaluation des évaluations » et sa soumission à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-quatrième session en 2009;

## II

### Etat des évaluations internationales

4. *Prie instamment* les gouvernements d'améliorer leur base scientifique pour la gestion de l'environnement et la prise de décisions et de renforcer leur action en faveur de la protection de l'environnement grâce à une évaluation et une notification périodiques de l'état de l'environnement au niveau national, conformément à leur législation nationale et aux accords multilatéraux sur l'environnement, tout en contribuant aux mécanismes sous-régionaux, régionaux et mondiaux d'évaluation et de notification, selon que de besoin;

5. *Prie* le Directeur exécutif, dans le cadre des activités d'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de rendre les données scientifiques, les métadonnées et les normes issues des évaluations accessibles à tous sous forme électronique afin que les futures évaluations puissent se fonder sur les travaux passés et être utiles comme base de référence pour la modélisation et les analyses prévisionnelles;

6. *Prie également* le Directeur exécutif, dans le cadre du programme de travail, de continuer de suivre de près l'état des évaluations internationales, de collaborer avec les autres partenaires aux efforts faits pour rationaliser et améliorer la cohérence des mécanismes internationaux d'évaluation et de notification sur l'environnement, d'aider à l'élaboration de mécanismes d'évaluation crédibles, appropriés et fondés pour accroître leur influence, de renforcer les capacités des pays qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'évaluation et de notification sur l'environnement, de faciliter l'accès en ligne aux évaluations et rapports sur l'environnement et de faire rapport au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les améliorations apportées dans ce domaine grâce au rapport périodique du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement;

7. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'aider les pays, selon que de besoin et dans le cadre du programme de travail, à harmoniser leurs législations nationales touchant l'évaluation et la notification en matière d'environnement afin que la portée thématique et la fréquence des rapports soient utiles et opportuns.

## III

### Evaluation mondiale future des changements environnementaux

8. *Prie* le Directeur exécutif, dans le cadre du programme de travail, de continuer à procéder à des évaluations mondiales approfondies, intégrées et scientifiquement crédibles de l'environnement mondial en évitant les doubles emplois et en tirant parti des travaux d'évaluation en cours, pour appuyer les processus décisionnels à tous les niveaux, au vu de la nécessité persistante de disposer d'informations à jour, scientifiquement crédibles et utiles aux fins des politiques sur les changements environnementaux dans le monde entier, y compris les analyses des questions intersectorielles et des éléments fondés sur des indicateurs;

9. *Prie également* le Directeur exécutif, dans le cadre du programme de travail, d'associer toutes les parties prenantes compétentes à la réalisation des évaluations mondiales de l'environnement pour soutenir et renforcer encore leur crédibilité scientifique, leur utilité aux fins des politiques et leur bien-fondé;
10. *Encourage* le Directeur exécutif à retenir le renforcement des capacités en faveur des pays en développement en tant qu'élément prioritaire des processus d'évaluation;
11. *Prie* le Directeur exécutif, dans le cadre du programme de travail et du budget, de procéder à une série cohérente d'évaluations intégrées et thématiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et notamment à une évaluation mondiale intégrée approfondie, constituée par le cinquième rapport sur *L'Avenir de l'environnement mondial (GEO-5)*, qui devrait également éclairer, selon qu'il conviendra, les orientations stratégiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
12. *Prie également* le Directeur exécutif de renforcer l'utilité de *GEO-5* aux fins des politiques en y faisant figurer une analyse des options appropriées en matière de politiques et de leurs coûts et avantages indicatifs pour accélérer la réalisation des objectifs et cibles convenus au niveau international, et aussi pour contribuer aux réunions et mécanismes mondiaux pertinents dans le cadre desquels seront examinés les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs et cibles;
13. *Invite* le Directeur exécutif à organiser un processus *GEO-5* dans le cadre duquel la portée, les objectifs et la démarche du rapport sur *L'Avenir de l'environnement mondial* seront finalisés et adoptés lors de consultations intergouvernementales et multipartite au niveau mondial et de convoquer une réunion intergouvernementale finale pour négocier et approuver la synthèse destinée aux décideurs sur la base des conclusions scientifiques du rapport complet;
14. *Prie* le Directeur exécutif de préciser les conditions requises pour passer à des évaluations ciblées sur des domaines prioritaires thématiques appuyées par un cadre dynamique appelé<sup>13</sup> « Le PNUE en direct » et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa vingt-sixième session en 2011.

### **Décision 25/3 : Année internationale de la biodiversité**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* la résolution 61/203 du 20 décembre 2006, par laquelle l'Assemblée générale a proclamé 2010 Année internationale de la biodiversité,

1. *Invite* les gouvernements et les organisations compétentes à prévoir et à mener des activités appropriées pour commémorer et célébrer l'esprit de l'Année internationale de la biodiversité 2010 et pour contribuer au succès de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2010;
2. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, d'apporter le soutien actif et entier du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour les préparatifs et l'organisation de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, conformément au mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement à cet égard;
3. *Prie également* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de collaborer avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à la promotion de la coopération et de la coordination entre les organisations

<sup>13</sup> Il s'agit d'un cadre permettant aux décideurs d'avoir facilement accès aux conclusions des évaluations, synthèses, résumés et notes d'information technique.

internationales et les organisations non gouvernementales, en maximisant ainsi efficacement les contributions aux travaux relatifs à la diversité biologique.

## **Décision 25/4 : Gouvernance internationale de l'environnement**

*Le Conseil d'administration,*

*Notant* la recommandation, contenue dans le rapport des coprésidents des consultations informelles de l'Assemblée générale sur le cadre institutionnel des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'environnement datant du 10 février 2009, d'élaborer des propositions permettant d'améliorer le système actuel,<sup>14</sup>

*Notant également* le document d'information préparé par le Directeur exécutif pour les consultations ministérielles lors de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration sur le thème : « Mondialisation et environnement – crises mondiales : chaos national? », <sup>15</sup> qui présente l'étendue et la nature des crises mondiales actuelles et les opportunités qui se font jour en ce qui concerne leur résolution,

*Notant en outre* le document d'information établi par le Directeur exécutif pour les consultations ministérielles lors de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration sur le thème : « Gouvernance internationale de l'environnement et réforme de l'ONU : gouvernance internationale de l'environnement : une aide ou un obstacle? », <sup>16</sup> qui se penche sur la gouvernance internationale de l'environnement selon une perspective nationale,

*Tenant compte* de la décision SS.VII/1 du 15 février 2002 sur la gouvernance internationale de l'environnement et son annexe adoptées à Cartagena, et de l'examen de la gestion de la gouvernance de l'environnement au sein du système des Nations Unies effectué par le Corps commun d'inspection,<sup>17</sup>

*Conscient* du fait que le processus consultatif proposé dans les paragraphes qui suivent et les conclusions tirées par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa onzième session extraordinaire concourront au suivi par l'Assemblée générale des mesures figurant dans le paragraphe 169 du Document final du Sommet mondial de 2005,<sup>18</sup>

1. *Décide* de créer un groupe consultatif, représentatif au plan régional, composé de ministres ou de représentants de haut niveau où chaque région des Nations Unies sera invitée à proposer de deux à quatre gouvernements participants et qui restera ouvert à la participation d'autres gouvernements intéressés;

2. *Prie* le groupe de ministres ou représentants de haut niveau de présenter, à l'issue de ses travaux, une liste d'options pour l'amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa onzième session extraordinaire, en vue de fournir des contributions à l'Assemblée générale des Nations Unies;

3. *Décide* que le groupe aura deux coprésidents provenant d'un pays en développement pour l'un et d'un pays développé pour l'autre, et *prie* le Directeur exécutif de participer aux travaux du groupe en tant que conseiller;

<sup>14</sup> UNEP/GC.25/INF/35.

<sup>15</sup> UNEP/GC.25/16.

<sup>16</sup> UNEP/GC.25/16/Add.1.

<sup>17</sup> JIU/REP/2008/3, figurant dans le document UNEP/GC.25/INF/33.

<sup>18</sup> Résolution 60/1 de l'Assemblée générale du 16 septembre 2005.

4. *Prie instamment* le groupe de commencer ses travaux dans les plus brefs délais et, à sa première réunion, de déterminer la structure de ses travaux,

5. *Prie* le Directeur exécutif de rechercher, au besoin, des ressources extrabudgétaires pour faciliter la participation à ces réunions des pays en développement proposés par les groupes régionaux.

## **Décision 25/5 : Gestion des produits chimiques, y compris le mercure**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* ses décisions 18/12 du 26 mai 1995, 19/13 du 7 février 1997, 20/23 du 4 février 1999, 21/5 du 9 février 2001, SS.VII/3 du 15 février 2002, 22/4 du 7 février 2003, 23/9 du 25 février 2005, SS.IX/1 du 9 février 2006 et 24/3 du 9 février 2007 concernant la politique globale en matière de gestion des produits chimiques et l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

*Se félicitant* des progrès accomplis pour améliorer la coordination et la coopération internationales dans le domaine des produits chimiques et des déchets,

*Conscient* de la très large préoccupation suscitée par les effets néfastes graves du mercure sur la santé humaine et l'environnement, et de l'urgence d'une action internationale,

*Notant* que les travaux énumérés dans la présente décision seront exécutés dans le cadre des programmes de travail et sous-programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

*Ayant examiné* les rapports du Directeur exécutif sur la gestion des produits chimiques,

### **I**

#### **Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques**

1. *Se félicite* des progrès de la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

2. *Se félicite également* de la contribution importante du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre de l'Approche stratégique, et en particulier de ses efforts pour intégrer une gestion rationnelle des produits chimiques dans la planification du développement, dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition, et de l'assistance offerte à ces pays pour les aider à préparer leurs propositions au titre du Programme de démarrage rapide puis à les mettre en œuvre;

3. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer l'appui à la mise en œuvre de l'Approche stratégique et à son secrétariat et de faciliter des efforts plus robustes dans les pays en développement et les pays à économie en transition afin d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques, en particulier en veillant à ce que les projets et programmes discutés dans le cadre du Programme de démarrage rapide soient approuvés et mis en œuvre rapidement;

4. *Souligne* l'importance du caractère multipartite, transectoriel et volontaire de l'Approche stratégique;

5. *Souligne également* l'importance de la poursuite de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organisations participantes et observateurs du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques;

6. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à jouer un rôle de chef de file en assistant dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique, tout en notant le rôle important de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques comme indiqué au paragraphe 24 de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique;

7. *Note* que la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques envisagera les moyens de faire progresser plus avant la mise en œuvre de l'Approche stratégique, ainsi que les approches possibles pour le financement à moyen terme et à long terme de l'Approche stratégique;

8. *Prie instamment* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres entités en mesure de le faire à verser des contributions en espèces et en nature pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique, y compris par le biais du Programme de démarrage rapide, du secrétariat et du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

## II

### Plomb et cadmium

9. *Reconnaît* les progrès accomplis sur le plomb et le cadmium, y compris les mesures prises pour finaliser les études des informations scientifiques sur le plomb et le cadmium, en particulier les mesures prises pour combler les lacunes des données et des informations disponibles, ainsi que les mesures prises pour dresser un inventaire des mesures de gestion des risques;

10. *Prend note* des principales conclusions de l'étude des informations scientifiques sur le plomb réalisée en 2008<sup>19</sup> et de l'étude des informations scientifiques sur le cadmium réalisée en 2008,<sup>20</sup> y compris de la conclusion selon laquelle, du fait qu'ils ont un temps de séjour relativement bref dans l'atmosphère, ces métaux se propagent essentiellement à l'échelle locale, nationale ou régionale; et que l'exportation de produits nouveaux ou usagés contenant du plomb ou du cadmium reste un défi pour les pays en développement et les pays à économie en transition qui ne disposent pas des capacités nécessaires pour gérer et éliminer ces substances de manière écologiquement rationnelle si elles sont présentes dans des produits;

11. *Note* que de nouvelles mesures sont nécessaires pour relever les défis posés par le plomb et le cadmium;

12. *Encourage* les gouvernements et autres intéressés à réduire les risques que posent le plomb et le cadmium pour la santé humaine et l'environnement pendant toute la durée de leur cycle de vie et à prendre des mesures pour promouvoir le recours à des solutions de remplacement sans plomb et sans cadmium, si possible, par exemple dans les jouets et les peintures, dans la mesure où certains produits contenant du plomb peuvent présenter des risques dans leurs conditions normales d'utilisation;

13. *Reconnaît* les efforts déployés par les gouvernements et autres intéressés pour éliminer l'essence au plomb, en particulier dans le cadre du Partenariat pour des carburants et des véhicules propres et *engage* les gouvernements en phase de transition à éliminer l'essence au plomb dès que possible;

14. *Prie* le Directeur exécutif de faciliter les travaux susmentionnés dans les pays en développement et les pays à économie en transition, y compris dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, sur demande et sous réserve des fonds disponibles;

<sup>19</sup> UNEP/GC.25/INF/23.

<sup>20</sup> UNEP/GC.25/INF/24.

15. *Prend acte* de l'étude du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les effets possibles, sur la santé humaine et l'environnement en Afrique, du commerce de produits contenant du plomb, du cadmium ou du mercure;<sup>21</sup>

16. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec les gouvernements et les institutions pertinentes, de continuer à combler les lacunes des données et des informations repérées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans ses études des informations scientifiques sur le cadmium et sur le plomb;

17. *Prie également* le Directeur exécutif de finaliser l'étude scientifique en tenant compte des informations disponibles les plus récentes, conformément aux décisions du Conseil d'administration 24/3 du 9 février 2007 et 23/9 du 25 février 2005 et de présenter au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, un rapport visant à éclairer les discussions sur la nécessité d'une action mondiale concernant le plomb et le cadmium;

### III

#### Mercure

18. *Rappelle* les conclusions de l'évaluation globale sur le mercure de 2002 publiée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, selon lesquelles le mercure est une substance préoccupante à l'échelle mondiale vu sa propagation atmosphérique à longue distance, sa persistance dans l'environnement dès lors qu'il a été introduit par l'homme, son potentiel de bioaccumulation dans les écosystèmes et ses effets néfastes importants sur la santé humaine et l'environnement;

19. *Reconnaît* les progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de son Programme sur le mercure en fournissant des informations et des données sur cette substance et en offrant un forum à l'examen d'actions mondiales coordonnées;

20. *Loue* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les membres du Partenariat mondial sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour leurs progrès dans le développement et la mise en œuvre du Partenariat comme moyen d'engager une action immédiate sur le mercure; *se félicite* des progrès accomplis par le Partenariat en créant un cadre global pour une action immédiate dans les domaines prioritaires identifiés dans la décision 24/3 IV; *et approuve* la participation continue du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Partenariat;

21. *Note avec satisfaction* le rapport final du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure, qui reflète toutes les vues exprimées, présente des options et énonce, comme base de la poursuite des discussions sur les mesures à envisager, les éléments d'un cadre global sur le mercure contenu dans l'appendice audit rapport;<sup>22</sup>

22. *Reconnaît* que le mercure doit être géré de manière efficiente, effective et cohérente, compte tenu des décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance internationale de l'environnement et du principe de responsabilités communes mais différenciées, consacré dans le Principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, outre les autres principes pertinents de la Déclaration de Rio;<sup>23</sup>

<sup>21</sup> UNEP/GC.25/INF/23/Add.1.

<sup>22</sup> Rapport final du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/GC.25/5/Add.1, annexe).

<sup>23</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

23. *Reconnaît également* que certaines des obligations légales découlant du nouvel accord international juridiquement contraignant exigeront le renforcement des capacités ainsi qu'une assistance technique et financière pour être effectivement respectées par les pays en développement et les pays à économie en transition;

24. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prendre des mesures spécifiques pour continuer de faciliter une coopération et une coordination étroites entre le programme sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Partenariat mondial sur le mercure et les gouvernements, les activités relatives au mercure relevant de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de son Programme de démarrage rapide, les secrétariats des conventions, y compris les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé;

25. *Convient* de poursuivre une action internationale consistant à élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le mercure qui pourrait comporter à la fois des approches contraignantes et des approches facultatives, ainsi que des activités intérimaires, pour réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement;

26. *Prie* le Directeur exécutif de convoquer une réunion d'un comité de négociation intergouvernemental ayant pour mandat d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, qui commencerait ses travaux en 2010, dans le but de les achever avant la vingt-septième session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2013;

27. *Convient* que le comité de négociation intergouvernemental, tenant compte notamment des Principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, élaborera une approche complète et appropriée sur le mercure, y compris des dispositions visant à :

- a) Spécifier les objectifs de l'instrument;
- b) Réduire l'approvisionnement en mercure et développer les capacités de stockage écologiquement rationnel;
- c) Réduire la demande de mercure pour les produits comme pour les procédés;
- d) Réduire le commerce international du mercure;
- e) Réduire les émissions atmosphériques de mercure;
- f) S'occuper des déchets contenant du mercure et remettre en état les sites contaminés;
- g) Améliorer l'état des connaissances par la sensibilisation et l'échange d'informations scientifiques;
- h) Spécifier les arrangements en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique et financière, sachant que l'aptitude des pays en développement et des pays à économie en transition à s'acquitter effectivement de certaines des obligations juridiques qui leur incomberaient au titre d'un instrument juridiquement contraignant est tributaire de la disponibilité d'un renforcement des capacités ainsi que d'une assistance technique et financière adéquate;
- i) Assurer le respect des dispositions prises;

28. *Convient également* que le comité de négociation intergouvernemental, devrait, dans le cadre de ses délibérations sur l'instrument qu'il élaborera, envisager ce qui suit :

- a) La souplesse nécessaire pour que certaines dispositions autorisent les pays à user de leur pouvoir discrétionnaire dans l'exécution de leurs obligations;
- b) La conception d'approches adaptées aux caractéristiques des divers secteurs pour permettre, le cas échéant, une période de transition et une application progressive des mesures proposées;
- c) La disponibilité de produits et de procédés de remplacement du mercure faisables sur le plan technique et économique, en reconnaissant qu'il est nécessaire d'autoriser le commerce de produits essentiels pour lesquels il n'existe pas de solutions de remplacement appropriées et de faciliter une gestion écologiquement rationnelle du mercure;
- d) La nécessité d'assurer la coopération et la coordination et d'éviter un double emploi superflu des mesures proposées avec d'autres dispositions pertinentes d'autres accords et processus internationaux;
- e) L'établissement d'un rang de priorité entre les diverses sources de rejets de mercure devant faire l'objet d'une action, en tenant compte de la nécessité pour les pays en développement et les pays à économie en transition de parvenir à un développement durable;
- f) Les retombées positives possibles des mesures classiques de lutte contre la pollution et les autres bienfaits pour l'environnement;
- g) Une organisation efficace et des arrangements de secrétariat simplifiés;
- h) La gestion des risques que posent pour la santé humaine et l'environnement les rejets de mercure anthropiques;
- i) Tout autre aspect de la question que le comité de négociation intergouvernemental voudrait examiner en matière de lutte contre le mercure;

29. *Prie* le Directeur exécutif, pour éclairer les travaux du comité de négociation intergouvernemental, de mener, en consultation avec les pays concernés, une étude sur les différents types de sources émettrices de mercure, ainsi que sur les tendances actuelles et futures des émissions de mercure, étant entendu que cette étude analysera et évaluera les coûts et l'efficacité des technologies et mesures antipollution alternatives;

30. *Reconnaît* que le mandat du comité de négociation intergouvernemental pourrait être complété par de futures décisions du Conseil d'administration;

31. *Décide* que la participation aux travaux du comité de négociation intergouvernemental devrait être ouverte aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, aux organisations régionales d'intégration économique, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, conformément aux règlements de l'Organisation des Nations Unies applicables en la matière;

32. *Prie* le Directeur exécutif de convoquer un groupe de travail spécial à composition non limitée qui tiendrait une première réunion dans la deuxième moitié de l'année 2009 pour préparer les travaux du comité de négociation intergouvernemental, en particulier pour discuter des priorités des négociations, du calendrier des travaux et de l'organisation de ce comité;

33. *Prie également* le Directeur exécutif d'appuyer les pays en développement et les pays à économie en transition pour qu'ils puissent participer effectivement aux travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée et du comité de négociation intergouvernemental;

34. *Prie en outre* le Directeur exécutif, en coordonnant son action selon qu'il convient avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les parties prenantes et le Partenariat mondial sur le mercure, sous réserve de la disponibilité de ressources à cet effet et parallèlement aux travaux du comité

de négociation intergouvernemental, de poursuivre et développer les travaux en cours, comme partie intégrante de l'action internationale sur le mercure, dans les domaines suivants :

- a) Développer les capacités de stockage du mercure;
- b) Réduire l'offre de mercure provenant, notamment, de l'exploitation minière primaire;
- c) Mener des projets de sensibilisation et des projets pilotes dans les principaux pays pour réduire l'utilisation du mercure dans l'exploitation artisanale et à petite échelle des mines d'or;
- d) Réduire l'utilisation du mercure dans les produits et procédés et faire connaître les solutions de remplacement du mercure;
- e) Fournir des informations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales ainsi que sur la conversion des procédés au mercure à des procédés ne faisant pas appel à cette substance;
- f) Améliorer l'établissement d'inventaires nationaux du mercure;
- g) Sensibiliser le public et faire connaître les risques;
- h) Fournir des informations pour une gestion rationnelle du mercure.

35. *Prie instamment* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les industries, les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement à poursuivre et renforcer leur appui aux activités énoncées au paragraphe 34 de la présente décision ainsi qu'au Partenariat mondial sur le mercure en mettant à disposition des ressources techniques et financières, et notamment en apportant un appui à la mise en œuvre de projets nationaux portant sur la gestion et la réduction des risques posés par le mercure;

36. *Prie* le Directeur exécutif, en consultation avec les gouvernements, de mettre à jour le rapport de 2008 sur l'Évaluation des sources, des émissions et de la propagation du mercure dans l'atmosphère globale en vue de le soumettre à l'examen du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-septième session ordinaire;

37. *Prie également* le Directeur exécutif de fournir, à titre prioritaire, l'appui nécessaire au comité de négociation intergouvernemental, au programme sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Partenariat mondial sur le mercure comme activités à court terme pour faire face à cette substance;

38. *Prie* le Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Économie du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'assurer le secrétariat du groupe de travail spécial à composition non limitée et du comité de négociation intergouvernemental et de préparer les rapports analytiques et de synthèse nécessaires à leurs travaux;

## IV

### Dispositions finales

39. *Invite* les gouvernements et autres intéressés en mesure de le faire à fournir des ressources extrabudgétaires pour appuyer l'application de la présente décision;

40. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de présenter un rapport sur les progrès de l'application de la présente décision au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions ordinaires.

## **Décision 25/6 : Stratégie à long terme d'association et de participation des jeunes aux activités relatives à l'environnement**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* la section II de la décision 22/18 (Société civile) du 9 février 2007 sur une stratégie à long terme d'association et de participation des jeunes aux activités relatives à l'environnement,

*Rappelant aussi* la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période 2010–2013, telle que confirmée par la décision SS.X/3 (Stratégie à moyen terme pour la période 2010–2013) du 22 février 2008,

*Rappelant en outre* l'examen à mi-parcours de la stratégie à long terme d'association et de participation des jeunes aux activités relatives à l'environnement présenté au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa neuvième session extraordinaire, tenue à Dubaï en février 2006,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur exécutif dans lequel figure le rapport final sur la mise en œuvre de la stratégie à long terme;<sup>24</sup>
2. *Se félicite* que les activités de la deuxième stratégie à long terme présentée par le Directeur exécutif dans le rapport susmentionné correspondent aux six domaines d'intervention thématiques et transversaux prioritaires de la stratégie à moyen terme;
3. *Décide* d'appuyer les activités figurant dans la deuxième stratégie à long terme;
4. *Décide également* d'appliquer la deuxième stratégie à long terme, dans la limite des ressources disponibles, par le biais des programmes de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement, tels qu'approuvés par le Conseil d'administration, notamment dans le cadre d'activités régionales et sous-régionales;
5. *Prie* le Directeur exécutif de rechercher des ressources extrabudgétaires additionnelles aux fins de la mise en œuvre de la stratégie;
6. *Invite* les gouvernements en mesure de le faire à allouer des ressources extrabudgétaires, tant financières qu'humaines, pour la mise en œuvre de la stratégie, et *invite également* le Directeur exécutif à rechercher un financement additionnel auprès du secteur privé afin d'assurer la mise en œuvre intégrale de la stratégie;
7. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport à mi-parcours sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa session de 2013, et de présenter un rapport final sur la mise en œuvre de la stratégie au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa session de 2015.

## **Décision 25/7 : Décision générale sur les rapports du Directeur exécutif**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant ses décisions* 23/5 du 25 février 2005 et 24/6 du 9 février 2007 (Petits États insulaires en développement), sa décision 24/8 du 9 février 2007 (Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement) et sa décision 24/16 du 9 février 2007 (Politique et

<sup>24</sup> UNEP/GC.25/10.

stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau, section A (Eaux douces)),

*Rappelant également* sa décision SS.X/3 du 22 février 2008 (Stratégie à moyen terme pour la période 2010–2013), par laquelle il se félicite de la Stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période 2010–2013 et encourage notamment le Directeur exécutif à continuer de renforcer la gestion axée sur les résultats au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Directeur exécutif<sup>25</sup> récapitulant les activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme demandé par le Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session tenue en février 2007, dans les domaines suivants :

- a) Petits États insulaires en développement;
- b) Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement;
- c) Politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau;

2. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de renforcer la gestion axée sur les résultats au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement et, lorsque possible, de rendre compte des activités pertinentes dans un rapport axé sur les résultats relatif à l'exécution des programmes de travail et du budget qui serait présenté au Conseil d'administration.

## **Décision 25/8 : Gestion des déchets**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* ses décisions 24/5 du 9 février 2007 et SS.X/1 du 22 février 2008 sur la gestion des déchets,

*Rappelant également* le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>26</sup> ainsi que les objectifs de développement convenus par la communauté internationale, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement,

*Conscient* que l'augmentation des quantités de déchets et l'accentuation des risques qui en découlent ont des conséquences graves aux niveaux mondial, régional et local sur l'environnement, les ressources naturelles, la santé publique, l'économie locale et les conditions de vie, entravant ainsi la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, notamment des Objectifs du Millénaire pour le développement,

*Réaffirmant* que la gestion des déchets est une question importante, notamment pour les pays en développement, et que les organisations internationales devraient adopter des mesures plus ciblées et concertées pour combler les lacunes identifiées dans l'appui aux efforts faits par les pays en développement,

*Se félicitant* de la Déclaration de Bali sur la gestion des déchets au service de la santé et des moyens de subsistance adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination à sa neuvième réunion, tenue à

<sup>25</sup> Documents UNEP/GC.25/6, UNEP/GC.25/7 et UNEP/GC.25/9, respectivement.

<sup>26</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

Bali en juin 2008, qui soulignait que si les déchets n'étaient pas gérés d'une manière écologiquement rationnelle et sans danger, ils pouvaient avoir de graves conséquences sur l'environnement, la santé humaine et les moyens de subsistance, et réaffirmait donc sa volonté de prévenir les mouvements transfrontières illicites de déchets dangereux, de réduire le plus possible la production de ces déchets et de favoriser dans chaque pays leur gestion écologiquement rationnelle et sans danger,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Directeur exécutif sur la gestion des déchets,<sup>27</sup> et de la nécessité de renforcer encore l'application de ses recommandations, ainsi que le rôle du Centre international de technologie environnementale,

*Constatant* que des efforts et un appui plus intenses sont nécessaires pour aider les gouvernements à élaborer des cadres de politique nationale propres à favoriser la transition du système de traitement des déchets en aval vers une approche intégrée de la gestion des déchets,

1. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à aider les pays en développement en soutenant les efforts qu'ils déploient pour renforcer l'application au niveau national d'une approche intégrée de la gestion des déchets;
2. *Prie également* le Directeur exécutif de soutenir la mise en œuvre des mesures envisagées dans la Déclaration de Bali sur la gestion des déchets au service de la santé et des moyens de subsistance dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et dans la limite de ses ressources disponibles telles que prévues dans les programmes de travail et dans le budget;
3. *Invite* les organisations internationales et les gouvernements ainsi que l'industrie et les milieux d'affaires à fournir des ressources et une assistance technique aux pays en développement, y compris à instaurer un environnement propice à l'investissement dans la gestion des déchets, afin de leur permettre de s'engager activement dans la voie de la gestion intégrée des déchets;
4. *Prie* le Directeur exécutif d'intensifier l'appui au renforcement des capacités et des moyens techniques dans le domaine de la gestion des déchets, conformément au Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, et en outre de mettre en place des projets expérimentaux et pilotes sur la gestion des déchets en coopération avec les acteurs concernés, notamment l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour le développement, et dans la limite des ressources disponibles telles que prévues dans le programme de travail et le budget;
5. *Recommande* au Directeur exécutif de proposer de faire de la gestion intégrée des déchets, un domaine prioritaire clé de l'initiative « Unis dans l'action » de l'Organisation des Nations Unies;
6. *Engage* les gouvernements et autres parties prenantes concernées à renforcer les partenariats public-privé dans le secteur de la gestion des déchets afin de fournir des moyens supplémentaires pour aider les pays en développement à appliquer la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, y compris en vue de construire les installations et infrastructures nécessaires à la gestion des déchets;
7. *Reconnaît* qu'il importe d'intensifier la sensibilisation en vue d'agir sur les mentalités des entités dont émanent les déchets, notamment les industries et les municipalités, les consommateurs et le secteur informel, s'agissant de l'approche fondée sur les « 3R » (réduire, réutiliser et recycler), de la gestion écologiquement rationnelle des déchets et, le cas échéant, de la nécessité d'éliminer les déchets dans les Etats où ils ont été produits;
8. *Invite* les gouvernements et les organismes compétents à fournir des ressources financières supplémentaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'application de la présente décision et notamment au secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements

<sup>27</sup> UNEP/GC.25/5/Add.2.

transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination pour la mise en œuvre de ses programmes et activités;

9. *Invite* les Conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et autres accords multilatéraux sur l'environnement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes concernés des Nations Unies, les institutions, instances et processus internationaux à envisager d'autres mesures concernant la gestion des déchets, compte tenu des recommandations et de la description des résultats de la coopération avec d'autres organes figurant dans le rapport du Directeur exécutif, ainsi qu'à informer le Conseil d'administration par l'intermédiaire du Directeur exécutif, des conclusions de leur examen;

10. *Prie* le Directeur exécutif de communiquer son rapport sur la gestion des déchets<sup>28</sup> aux organismes mentionnés au paragraphe 9 ci-dessus;

11. *Prie également* le Directeur exécutif de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision au Conseil d'administration à sa vingt-sixième session.

### **Décision 25/9 : Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* sa décision 24/12 relative à la coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable,

*Rappelant également* sa décision SS.X/3 sur la Stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour 2010-2013, et *saluant* la stratégie à moyen terme, notamment pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités,

*Soulignant* l'importance particulière de la coopération Sud-Nord et le rôle complémentaire de la coopération Sud-Sud dans le domaine du développement durable,

*Conscient* que le Plan stratégique de Bali souligne l'importance de la coopération Sud-Sud et la nécessité d'intensifier les efforts tendant directement au renforcement des capacités, notamment par l'échange de connaissances spécialisées, de données d'expérience, d'informations et de documents, en vue de mettre en valeur les ressources humaines et de renforcer les institutions du Sud,

*Soulignant* l'utilisation des approches de la coopération Sud-Sud dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement,

*Mettant l'accent* sur la nécessité d'intensifier l'appui multilatéral aux initiatives Sud-Sud pour relever les défis communs qui se posent pour l'environnement,

*Considérant* qu'il est nécessaire de renforcer la cohérence, au sein du système des Nations Unies, de l'appui à la coopération Sud-Sud, à la collaboration interinstitutions, à la programmation conjointe et à la compilation des leçons tirées de l'expérience ainsi que des bonnes pratiques,

*Saluant avec satisfaction* le rapport du Directeur exécutif sur la coopération Sud-Sud et les activités pertinentes mises en œuvre à ce jour,

*Soulignant* la nécessité de continuer à mettre au point des mécanismes novateurs de mobilisation des ressources pour les initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire,

<sup>28</sup> UNEP/GC.25/5/Add.2.

1. *Prie* le Directeur exécutif de s'appuyer sur les travaux en cours et les activités de suivi de la coopération Sud-Sud et d'élargir les consultations externes pour mettre en place des partenariats et des alliances stratégiques en vue de soutenir les activités de renforcement des capacités et des moyens techniques par le biais des modalités de la coopération Sud-Sud;
2. *Prie également* le Directeur exécutif d'élaborer plus avant et d'améliorer les directives stratégiques et opérationnelles existantes ainsi que de mettre au point des orientations pour une application cohérente et coordonnée des approches de la coopération Sud-Sud dans l'ensemble du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
3. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'intensifier la coopération du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec les organismes des Nations Unies, les régions, les sous-régions concernés et les initiatives existantes de coopération Sud-Sud pour mettre au point des activités conjointes et stimuler des effets de synergies au niveau des capacités afin de faire progresser la coopération Sud-Sud dans l'appui au renforcement des capacités et des moyens techniques dans le cadre du Plan stratégique de Bali et comme envisagé dans la Stratégie à moyen terme pour 2010-2013;
4. *Prie* le Directeur exécutif de prendre des mesures pour mettre en place des modalités de coopération formelles avec les mécanismes existants et les centres d'excellence qui s'intéressent à la coopération Sud-Sud, notamment avec le Centre du Mouvement des non alignés pour la coopération technique Sud-Sud, en vue de promouvoir la coopération dans le domaine de l'environnement;
5. *Exhorte* le Directeur exécutif à renforcer le mécanisme et la structure de coordination du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la coopération Sud-Sud, y compris sa présence régionale, afin d'accroître son rôle et sa fonction;
6. *Invite* les gouvernements et autres organisations concernées à fournir les ressources suffisantes nécessaires pour les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de la coopération Sud-Sud et *encourage* le Directeur exécutif à élaborer plus avant et à mettre en place des projets prioritaires expérimentaux de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'environnement;
7. *Prie* le Directeur exécutif de contribuer au rapport du Secrétaire général à la prochaine Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et de participer à cette Conférence;
8. *Prie également* le Directeur exécutif de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-sixième session.

### **Décision 25/10 : Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* ses principales fonctions et responsabilités énoncées dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale du 15 décembre 1972, aux termes de laquelle le Conseil d'administration est chargé, entre autres, d'encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement et, selon qu'il conviendra, aux aspects techniques de la formulation et de la mise en œuvre des programmes relatifs à l'environnement au sein du système des Nations Unies,

*Rappelant également* la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>29</sup> ainsi que la Déclaration ministérielle de Malmö,<sup>30</sup>

<sup>29</sup> Décision 19/1 du Conseil d'administration, annexe. Adoption par l'Assemblée générale : Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, supplément no. 25 (A/50/25), chapitre IV, annexe.

*Notant* l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire et le processus en assurant le suivi, le Processus consultatif vers un Mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité, et la décision IX/15 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

*Notant également* les résultats de la réunion intergouvernementale et multipartite spéciale pour une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui s'est tenue à Putrajaya (Malaisie) du 10 au 12 novembre 2008,

*Exprimant sa gratitude* au Gouvernement malaisien pour avoir accueilli ladite réunion,

*Reconnaissant et soulignant* la nécessité de renforcer et d'améliorer l'interface entre les sciences et les politiques dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques pour le bien-être de l'humanité et le développement durable à tous les niveaux,

*Prenant note* du rapport préliminaire sur l'analyse des lacunes établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de faciliter de nouvelles discussions sur l'amélioration de l'interface entre les sciences et les politiques dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques pour le bien-être de l'humanité,<sup>31</sup>

*Ayant examiné* le rapport du Directeur exécutif,<sup>32</sup>

1. *Invite* les gouvernements et les organisations concernées à continuer d'explorer les mécanismes susceptibles d'améliorer l'interface entre les sciences et les politiques dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité, le bien-être de l'humanité à long terme et le développement durable, compte tenu du besoin spécifique de développer et de maintenir les capacités techniques et scientifiques des pays en développement pour les questions liées à la biodiversité;
2. *Prie* le Directeur exécutif de mener une nouvelle fois une action pour appuyer les efforts déployés par les gouvernements et les organisations concernées pour explorer les mécanismes susceptibles d'améliorer et de renforcer l'interface entre les sciences et les politiques dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité, le bien-être de l'humanité à long terme et le développement durable, en vue de faire rapport sur les progrès accomplis lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la biodiversité et des autres réunions concernées;
3. *Prie également* le Directeur exécutif d'organiser, aux fins énoncées dans le paragraphe 2 ci-dessus, une deuxième réunion intergouvernementale et multipartite le plus rapidement possible en 2009, après l'achèvement de l'analyse des lacunes, sur l'exploration des mécanismes susceptibles d'améliorer l'interface entre les sciences et les politiques pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité, le bien-être de l'humanité à long terme et le développement durable, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires;
4. *Invite* les gouvernements et les organisations en mesure de le faire à fournir des ressources extrabudgétaires à l'appui du processus susmentionné.

<sup>30</sup> Décision SS.VI/I du Conseil d'administration, annexe.

<sup>31</sup> UNEP/GC.25/INF/30.

<sup>32</sup> UNEP/GC.25/15.

## Décision 25/11 : Droit de l'environnement

### I

#### Quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* sa décision 21/23 du 9 février 2001 sur le Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle,

*Rappelant également* le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'environnement, tel qu'il ressort d'Action 21,<sup>33</sup> de la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Déclaration ministérielle de Malmö<sup>34</sup> et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 adopté par l'Assemblée générale dans la résolution S-19/2,

*Rappelant en outre* le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable,<sup>35</sup> qui a insisté sur la nécessité d'appliquer intégralement la décision SS.VII/1 du 15 février 2002 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement,

*Rappelant* la demande faite au PNUE d'élaborer le quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement,<sup>36</sup>

*Ayant examiné* les conclusions de la réunion de hauts responsables gouvernementaux spécialisés dans le droit de l'environnement consacrée à l'élaboration du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi du 29 septembre au 3 octobre 2008,

1. *Adopte* le quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, tel qu'il figure à l'annexe I du rapport de la réunion de hauts responsables gouvernementaux spécialisés dans le droit de l'environnement consacrée à l'élaboration du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement,<sup>37</sup> comme stratégie d'ensemble applicable à la définition des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine du droit de l'environnement pour la décennie commençant en 2010;

2. *Prie* le Directeur exécutif de mettre en œuvre le Programme, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'une manière pleinement compatible avec les programmes de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration et pour la période

<sup>33</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, Rio de Janeiro,

3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), Vol. I : résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

<sup>34</sup> Décision SS.VI/I du Conseil d'administration, annexe.

<sup>35</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, Johannesburg (Afrique du Sud),

26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre 1, résolution 2, annexe.

<sup>36</sup> A/63/6 et UNEP/Env.Law/MTV4/IG/1/4.

<sup>37</sup> UNEP/Env.Law/MTV4/IG/2/2, paru sous la cote UNEP/GC.25/INF/15.

2010-2013, en prenant en compte la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

3. *Prie également* le Directeur exécutif de mettre en œuvre le Programme en collaboration étroite avec les États, les conférences des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement et leurs secrétariats, d'autres organisations internationales, les acteurs non étatiques et les particuliers, tout en respectant pleinement le mandat des accords multilatéraux sur l'environnement;

4. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'entreprendre un examen à mi-parcours de la mise en œuvre et de l'efficacité du Programme au plus tard à sa vingt-huitième session ordinaire en 2015 et de faire rapport sur l'impact du Programme, à la trentième session ordinaire en 2019.

## II

### **Projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* le Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,<sup>38</sup> la Déclaration ministérielle de Malmö,<sup>39</sup> et ses décisions 20/4 du 4 février 1999, 20/6 du 5 février 1999, 21/24 du 9 février 2001 et 22/17 du 7 février 2003,

*Rappelant également* le rapport du Directeur exécutif établi en application de la décision 20/4 sur le droit et la pratique relatifs à l'accès à l'information sur l'environnement, à la participation du public au processus de prise des décisions et à l'accès aux procédures judiciaires et administratives dans le domaine de l'environnement, ainsi que le rapport sur les instruments internationaux s'inspirant du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, établi en application de la décision 21/24 et présenté au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa septième session extraordinaire,<sup>40</sup>

<sup>38</sup> Le Principe 10 de la Déclaration est libellé comme suit : « La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les Etats doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré ».

<sup>39</sup> Le paragraphe 16 de l'annexe à la décision SS.VI/I du Conseil d'administration se lit comme suit : « Le rôle de la société civile à tous les niveaux doit être renforcé grâce à la liberté d'accès pour tous aux informations en matière d'environnement, à une large participation à la prise de décision en matière d'environnement ainsi que l'accès à la justice pour des affaires concernant l'environnement. Les gouvernements doivent promouvoir des conditions permettant de faciliter la capacité de tous les secteurs de la société, de faire entendre leur voix et de jouer un rôle actif dans l'édification d'un avenir durable ».

<sup>40</sup> UNEP/GCSS.VII/INF/7.

*Prenant note* du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, notamment de ses paragraphes 162 à 167,<sup>41</sup>

*Reconnaissant* que l'accès à l'information sur l'environnement améliore la transparence de la gouvernance de l'environnement et qu'elle est une condition préalable à la participation effective du public à la prise des décisions concernant l'environnement, que la participation du public au processus décisionnel dans le domaine de l'environnement permet généralement d'améliorer la prise des décisions et d'en renforcer la légitimité, et que l'accès à la justice en matière d'environnement offre un recours aux parties affectées pour obtenir réparation et un moyen de contribuer à la mise en œuvre et à l'application effective de la législation sur l'environnement,

*Notant* les développements récents intervenus aux niveaux national, régional et international en ce qui concerne la mise en œuvre du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, notamment le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement,

*Notant avec satisfaction* les résultats de la réunion consultative de haut niveau sur la prévention et le règlement des différends concernant l'environnement, organisée en partenariat avec la Cour permanente d'arbitrage à La Haye les 2 et 3 novembre 2006, ainsi que les travaux menés, entre autres, par les experts de haut niveau et les juges de haut rang qui ont participé à la mise au point du projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement,

*Notant également avec satisfaction* les conclusions de la réunion consultative de responsables gouvernementaux et d'experts chargés d'examiner et de mettre au point un projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi les 20 et 21 juin 2008;<sup>42</sup>

1. *Prend note* du projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement;<sup>43</sup>
2. *Prie* le secrétariat de poursuivre les travaux sur les directives en vue de leur adoption par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa prochaine session extraordinaire.

### III

#### **Projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité, les mesures correctives et l'indemnisation des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* le Principe 13 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,<sup>44</sup> selon lequel « les Etats doivent élaborer une législation nationale concernant la responsabilité de la pollution et d'autres dommages à l'environnement et l'indemnisation de leurs victimes »,

<sup>41</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1) chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>42</sup> UNEP/Env.Law/CM.Acc/1/2.

<sup>43</sup> Document UNEP/GC.25/INF/15/Add.2, annexe.

*Rappelant également* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a été prié d'appuyer ce processus par le biais du Programme de Montevideo pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle lequel, lors de son adoption par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement en 2001 dans la décision 21/23, intégrait le domaine d'activité spécifique 3 sur la prévention et l'atténuation des dommages à l'environnement et demandait le renforcement et le développement du droit de l'environnement, notamment de questions liées à la responsabilité et à l'indemnisation des dommages à l'environnement et la promotion du recours à des mécanismes de responsabilité civile efficaces pour encourager le respect du droit de l'environnement,

*Reconnaissant* que l'existence d'une législation nationale sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages à l'environnement résultant d'activités humaines a été largement perçue comme un élément important pour la protection de l'environnement,

*Notant* que les récents développements à l'échelle internationale sous les auspices de divers organes comme l'Organisation maritime internationale, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et la Convention sur la diversité biologique, se limitent en général à des domaines spécifiques,

*Prenant note avec satisfaction* des conclusions des deux réunions du groupe consultatif d'experts de haut niveau du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages à l'environnement, tenues à Genève les 16 et 17 janvier 2007 et du 31 octobre au 2 novembre 2007, respectivement,

*Notant également avec satisfaction* les conclusions de la réunion consultative de hauts fonctionnaires et d'experts, au cours de laquelle les participants ont examiné et élaboré plus avant le projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité, la réparation et l'indemnisation des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement, tenue à Nairobi les 18 et 19 juin 2008,<sup>45</sup>

1. *Prend note* du projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité, les mesures correctives et l'indemnisation des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement;<sup>46</sup>

2. *Prie* le secrétariat de poursuivre les travaux sur les directives en vue de leur adoption par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa prochaine session extraordinaire.

## **Décision 25/12 : Etat de l'environnement dans la bande de Gaza**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* sa décision GCSS.VII/7 du 15 février 2002 sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés,

*Rappelant également* l'étude documentaire sur l'environnement dans les territoires palestiniens occupés publiée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en 2003<sup>47</sup> et l'évaluation

<sup>44</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, Rio de Janeiro,

3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

<sup>45</sup> UNEP/Env.Law/CM/1/2.

<sup>46</sup> Document UNEP/GC.25/INF/15/Add.3, annexe I.

<sup>47</sup> [http://www.unep.org/download\\_file.multilingual.asp?FileID=105](http://www.unep.org/download_file.multilingual.asp?FileID=105).

environnementale des zones de la bande de Gaza d'où Israël s'est retiré, publiée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en 2006,<sup>48</sup>

*Prenant note avec satisfaction* de la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mission d'évaluation rapide des besoins aux fins d'un relèvement précoce, menée par l'Organisation des Nations Unies du 25 janvier au 4 février 2009,

*Soulignant* la nécessité pour les Etats de protéger et de préserver l'environnement conformément à leurs obligations juridiques internationales,

*Tenant compte* de la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement<sup>49</sup> et de tous ses principes pertinents,

*Exprimant sa profonde préoccupation* face aux incidences négatives des impacts environnementaux, sur la bande de Gaza, de l'escalade de la violence et des hostilités en décembre 2008 et janvier 2009,

*Profondément préoccupé* par l'état de l'environnement dans la bande de Gaza,

1. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de participer à la Conférence du Caire de mars 2009 sur la reconstruction de Gaza, au cours de laquelle le rapport intitulé « Evaluation rapide des besoins aux fins d'un relèvement précoce de Gaza » sera présenté;
2. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'envoyer immédiatement après une mission de spécialistes de l'environnement à Gaza en coordination avec les autres organisations internationales compétentes pour évaluer les impacts naturels et environnementaux causés dans la bande de Gaza par l'escalade de la violence et des hostilités; procéder à une évaluation économique de la remise en état et de la restauration des dommages environnementaux; et faire rapport au Secrétaire général à ce sujet;
3. *Prie également* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de lancer et de faciliter la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude documentaire sur l'environnement dans les territoires palestiniens occupés publiée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en 2003 et dans l'évaluation environnementale des zones de la bande de Gaza d'où Israël s'est retiré, publiée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en 2006;
4. *Invite* les Parties concernées à protéger l'environnement en tant que question d'intérêt commun dans la région;
5. *Invite* les Etats membres et les organismes des Nations Unies à allouer des ressources suffisantes et à fournir l'appui technique, logistique et financier ainsi que l'assistance qui permettront de garantir le succès de la mission de spécialistes de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la bande de Gaza; et à appliquer les recommandations des études susmentionnées du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
6. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de présenter un rapport de suivi sur les constatations, les résultats et les recommandations au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa onzième session extraordinaire, en 2010.

<sup>48</sup> [http://postconflict.unep.ch/publications/UNEP\\_Gaza\\_web.pdf](http://postconflict.unep.ch/publications/UNEP_Gaza_web.pdf).

<sup>49</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

## Décision 25/13 : Projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2010-2011

*Le Conseil d'administration,*

*Ayant examiné* le projet de budget-programme et le projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2010-2011<sup>50</sup> ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'y rapportant,<sup>51</sup>

1. *Approuve* le programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011, compte tenu des décisions pertinentes du Conseil d'administration;
2. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit de 180 millions de dollars pour le Fonds pour l'environnement, aux fins indiquées au tableau ci-après :

| <b>Budget-programme et budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2010-2011</b><br>(en milliers de dollars) |                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Programme de travail et sous-programmes thématiques</b>                                                           | <b>Projet de budget</b> |
| Changements climatiques                                                                                              | 28 767                  |
| Catastrophes et conflits                                                                                             | 10 087                  |
| Gestion des écosystèmes                                                                                              | 33 987                  |
| Gouvernance de l'environnement                                                                                       | 40 229                  |
| Substances nocives et déchets dangereux                                                                              | 17 985                  |
| Utilisation efficace des ressources                                                                                  | 24 945                  |
| <b>Activités du programme du Fonds</b>                                                                               | <b>156 000</b>          |
| Réserve du programme du Fonds                                                                                        | 6 000                   |
| <b>Total, ressources du programme</b>                                                                                | <b>162 000</b>          |
|                                                                                                                      |                         |
| Budget d'appui                                                                                                       | 18 000                  |
| <b>Total général</b>                                                                                                 | <b>180 000</b>          |

3. *Se félicite* des consultations approfondies entre le Directeur exécutif et le Comité des représentants permanents en vue de l'établissement du projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2010-2011 et *prie* le Directeur exécutif de tenir à l'avenir le même type de consultations aux fins d'établissement de tous les budgets et programmes de travail biennaux futurs;
4. *Se félicite également* de la transparence et du partage d'informations détaillées au fur et à mesure de leur réception qui ont été constatés lors de l'élaboration des activités à entreprendre par le PNUE pour appuyer le programme de travail de l'exercice biennal 2010-2011 et *encourage* la poursuite de cette pratique;
5. *Approuve* les tableaux d'effectifs proposés au titre du budget d'appui au programme du Fonds pour l'environnement pour 2010-2011 tels qu'ils figurent à la partie III de la présente décision;
6. *Autorise* le Directeur exécutif, en vue d'assurer une plus grande conformité avec la pratique suivie par d'autres organismes des Nations Unies, à redéployer des ressources entre les rubriques budgétaires à concurrence de 10 % des crédits alloués à la rubrique budgétaire en faveur de laquelle les ressources seront déployées;

<sup>50</sup> UNEP/GC.25/12.

<sup>51</sup> UNEP/GC.25/12/Add.1.

7. *Autorise également* le Directeur exécutif, au cas où il aurait besoin de redéployer des crédits dépassant 10 % mais en aucun cas plus de 20 % des crédits alloués, à le faire en consultation avec le Comité des représentants permanents;
8. *Autorise en outre* le Directeur exécutif à contracter des engagements prévisionnels de dépenses à concurrence de 20 millions de dollars pour les activités du programme du Fonds pour l'exercice biennal 2012-2013;
9. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de s'éloigner d'une approche reposant sur la fourniture de produits en faveur d'une approche axée sur l'obtention de résultats en veillant à ce que les responsables de programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement à tous les niveaux prennent la responsabilité de la réalisation des objectifs du programme dont ils sont chargés en utilisant efficacement et d'une manière transparente les ressources à cette fin, sous réserve des procédures d'examen, d'évaluation et de contrôle interne en vigueur à l'Organisation des Nations Unies;
10. *Prie également* le Directeur exécutif de poursuivre les consultations avec les Etats membres, en même temps qu'il élabore de façon plus poussée le processus de mise en œuvre du programme de travail et du budget pour l'exercice biennal 2010-2011, de fournir aux Etats membres, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, un document renfermant des informations supplémentaires sur le classement au plan interne des priorités, compte tenu des résultats escomptés, dans chaque sous-programme du programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011 avant la mise en œuvre de ce dernier, et d'inclure de telles informations dans les futurs programmes de travail;
11. *Prie en outre* le Directeur exécutif de présenter aux gouvernements, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, à intervalles semestriels, et au Conseil d'administration, à ses sessions ordinaires et extraordinaires, des rapports sur les progrès faits dans chaque sous-programme et dans l'obtention des résultats escomptés et sur l'exécution du budget du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier les contributions volontaires et les dépenses, ainsi que les réaffectations de crédits ou ajustements des ressources allouées;
12. *Prie en outre* le Directeur exécutif de veiller à ce que les contributions à des fins déterminées faites au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'exception des contributions pour lesquelles le Programme des Nations Unies pour l'environnement agit simplement en qualité de trésorier, servent à financer des activités conformes au programme de travail;
13. *Demande* qu'une part appropriée du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée au Programme des Nations Unies pour l'environnement;
14. *Réitère* qu'il faut assurer au Programme des Nations Unies pour l'environnement des ressources financières stables, adéquates et prévisibles et que, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, soulignant la nécessité de prendre en compte de manière adéquate toutes les dépenses administratives et de gestion du Programme pour l'environnement dans le contexte du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, espère qu'il sera accédé à la demande présentée par l'Assemblée générale au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de maintenir à l'étude les besoins du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Office des Nations Unies à Nairobi en matière de ressources de manière à permettre la fourniture, de manière efficace, des services nécessaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi;
15. *Prie* le Directeur exécutif de préparer en consultation avec le Comité des représentants permanents, pour l'exercice biennal 2012-2013, un programme de travail portant sur les activités du Fonds pour l'environnement, en tenant dûment compte des progrès actuels et des priorités futures pour chaque sous-programme;
16. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer à soumettre, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un projet de programme de travail et de budget pour l'exercice

biennal 2012-2013 exposant l'ordre des priorités, axé sur l'obtention de résultats et présenté sous une forme simplifiée, pour examen et approbation par le Conseil d'administration à sa vingt-sixième session;

17. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'inclure dans le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013, dans la mesure du possible, des informations établissant des liens entre les ressources des divisions et les sous-programmes;

18. *Approuve* la recommandation du Directeur exécutif de ne pas considérer les contributions annoncées mais non versées de la période 2003-2004 comme des actifs aux fins de la comptabilité.

## **Décision 25/14 : Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées**

*Le Conseil d'administration,*

*Ayant examiné* le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des Fonds d'affectation spéciale,

### **A. Fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

1. *Note et approuve* la création des Fonds d'affectation spéciale suivants depuis sa vingt-quatrième session :

#### **1. Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :**

- i) **CIL** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique pour les activités de réhabilitation suite au déversement de déchets toxiques à Abidjan (Cote d'Ivoire), créé en 2007 et expirant le 31 décembre 2009;
- ii) **IEL** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de projets prioritaires afin d'améliorer l'environnement dans la République populaire démocratique de Corée (financé par la République de Corée), créé en 2007 et expirant le 31 décembre 2012;
- iii) **MDL** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre par le PNUE du Fonds pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, créé en 2007 et expirant le 31 décembre 2011;
- iv) **PML** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre du Mémoire de coopération entre le PNUE et le Gouvernement portugais (financé par le Gouvernement portugais), créé en 2007 et sans date d'expiration;

2. *Approuve* la prorogation des fonds d'affectation spéciale suivants sous réserve que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement reçoive des demandes de prorogation des gouvernements ou des bailleurs de fonds concernés :

#### **2. Fonds généraux d'affectation spéciale :**

- i) **AML** – Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), jusqu'au 31 décembre 2011;
- ii) **CWL** – Fonds général d'affectation spéciale pour le Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), jusqu'au 31 décembre 2011;

- iii) **ETL** – Fonds général d’affectation spéciale pour le Réseau de formation environnementale en Amérique latine et dans les Caraïbes, sans date fixe d’expiration;
- iv) **MCL** – Fonds général d’affectation spéciale visant à appuyer les activités relatives au mercure et à ses composés, jusqu’au 31 décembre 2011;
- v) **WPL** – Fonds général d’affectation spéciale visant à appuyer le système mondial de surveillance continue de l’environnement/Bureau du programme pour l’eau et à promouvoir ses activités, jusqu’au 31 décembre 2011;

**3. Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique :**

- i) **BPL** – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l’Accord avec la Belgique (financé par le Gouvernement belge), jusqu’au 31 décembre 2011;
- ii) **CIL** – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique pour les activités de réhabilitation suite au déversement de déchets toxiques à Abidjan (Cote d’Ivoire), jusqu’au 31 décembre 2012;
- iii) **GWL** – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d’un appui aux projets mondiaux relatifs aux eaux internationales (financé par le Gouvernement finlandais), jusqu’au 31 décembre 2011;
- iv) **IAL** – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le Fonds irlandais d’aide multilatérale à l’environnement pour l’Afrique (financé par le Gouvernement irlandais), jusqu’au 31 décembre 2013;
- v) **REL** – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la promotion des énergies renouvelables dans la région méditerranéenne (financé par le Gouvernement italien), jusqu’au 31 décembre 2011;
- vi) **SEL** – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l’Accord avec la Suède, jusqu’au 31 décembre 2012;
- vii) **TCL** – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d’administrateurs auxiliaires (financé par les Gouvernements des pays nordiques, par l’intermédiaire du Gouvernement suédois), sans date fixe d’expiration;

3. *Approuve également* la clôture des fonds d’affectation spéciale ci-après par le Directeur exécutif, sous réserve de l’achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences financières :

**4. Fonds généraux d’affectation spéciale :**

**YPL** – Fonds général d’affectation spéciale pour une stratégie à long terme visant à mobiliser et à accroître la participation des jeunes aux questions et activités relatives à l’environnement – Fonds Tunza;

**B. Fonds d’affectation spéciale destinés à appuyer des programmes pour les mers régionales, des conventions, des protocoles et des fonds spéciaux :**

4. *Note et approuve* la création des fonds d’affectation spéciale suivants depuis la vingt-quatrième session du Conseil d’administration :

**1. Fonds généraux d'affectation spéciale :**

- i) **SRL** – Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires à l'appui du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), créé en 2007 sans date fixe d'expiration;

5. *Approuve* la prorogation des fonds d'affectation spéciale ci-après sous réserve que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement reçoive des demandes de prorogation des gouvernements ou des Parties contractantes concernées :

**2. Fonds généraux d'affectation spéciale :**

- i) **AVL** – Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-EURASIE, jusqu'au 31 décembre 2012;
- ii) **AWL** – Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau, jusqu'au 31 décembre 2012;
- iii) **BAL** – Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur les petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS), jusqu'au 31 décembre 2012;
- iv) **BCL** – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu'au 31 décembre 2013;
- v) **BDL** – Fonds d'affectation spéciale visant à aider les pays en développement et d'autres pays ayant besoin d'une assistance technique à mettre en œuvre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu'au 31 décembre 2013;
- vi) **BEL** – Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires additionnelles destinées à appuyer les activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2011;
- vii) **BGL** – Fonds général d'affectation spéciale pour le budget du Programme de base aux fins du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2011;
- viii) **BHL** – Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées au titre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2011;
- ix) **BTL** – Fonds général d'affectation spéciale pour la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS), jusqu'au 31 décembre 2014;
- x) **BYL** – Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2011;
- xi) **BZL** – Fonds général d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2011;
- xii) **CRL** – Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 2011;
- xiii) **ESL** – Fonds régional d'affectation spéciale pour l'application du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2011;

- xiv) **MEL** – Fonds d’affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranéenne contre la pollution, jusqu’au 31 décembre 2011;
- xv) **MPL** – Fonds d’affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone, jusqu’au 31 décembre 2015;
- xvi) **MSL** – Fonds général d’affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu’au 31 décembre 2011;
- xvii) **MVL** – Fonds général d’affectation spéciale de contributions volontaires destiné à appuyer la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu’au 31 décembre 2011;
- xviii) **PNL** – Fonds général d’affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique Nord-Ouest, jusqu’au 31 décembre 2011;
- xix) **ROL** – Fonds général d’affectation spéciale pour le budget opérationnel de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2011;
- xx) **VCL** – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d’ozone, jusqu’au 31 décembre 2015;

### 3. Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique :

- i) **BIL** – Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier de ceux qui comptent parmi les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition (Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques), jusqu’au 31 décembre 2011;
- ii) **RVL** – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2011;
- iii) **VBL** – Fonds d’affectation spéciale volontaire destiné à faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2011.

## Décision 25/15 : Budget additionnel pour l’exercice biennal 2008-2009

*Le Conseil d’administration,*

*Rappelant* sa décision 24/9, par laquelle il a approuvé le programme de travail et le budget pour l’exercice biennal 2008-2009 d’un montant de 152 millions de dollars,

*Prenant note* des dernières prévisions en matière de ressources du Fonds pour l’environnement pour l’exercice biennal 2008-2009, selon lesquelles le montant des ressources disponibles atteindra 176 millions de dollars,

*Ayant examiné* le projet de programme de travail et de budget additionnels proposés pour 2008-2009<sup>52</sup> et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'y rapportant,<sup>53</sup>

1. *Approuve* le programme de travail additionnel pour l'exercice biennal 2008-2009, en tenant compte des décisions pertinentes du Conseil d'administration;
2. *Approuve également* une ouverture de crédits pour le Fonds pour l'environnement d'un montant de 171 millions de dollars aux fins indiquées au tableau ci-après :<sup>54</sup>

| <b>Programme et budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2008-2009</b><br>(en milliers de dollars) |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Programme de travail</b>                                                                                   | <b>Budget proposé</b> |
| Evaluation de l'environnement et alerte rapide                                                                | 28 150                |
| Droit et conventions en matière d'environnement                                                               | 14 859                |
| Mise en œuvre des politiques                                                                                  | 21 382                |
| Technologie, industrie et économie                                                                            | 30 944                |
| Coopération régionale                                                                                         | 42 229                |
| Communication et information                                                                                  | 9 636                 |
| <b>Activités du programme du Fonds</b>                                                                        | <b>147 200</b>        |
| Réserve du programme du Fonds                                                                                 | 6 900                 |
| <b>Total, ressources du programme</b>                                                                         | <b>154 100</b>        |
| Budget d'appui                                                                                                | 16 900                |
| <b>Total</b>                                                                                                  | <b>171 000</b>        |

3. *Autorise* le Directeur exécutif à accroître la réserve financière d'un montant de 5 millions de dollars conformément aux décisions précédentes du Conseil d'administration;
4. *Décide* que toutes les autres dispositions de la décision 24/9 concernant la gestion des fonds et les rapports sur l'exécution du programme par le Directeur exécutif seront maintenus en l'état.

### **Décision 25/16 : Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* la décision 24/8 du Conseil d'administration en date du 9 février 2007 sur l'appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement,

*Rappelant également* les conclusions des grandes conférences et des sommets importants de l'Organisation des Nations Unies, des sommets de l'Union africaine et des réunions africaines connexes au cours desquels les défis particuliers que doit relever l'Afrique ont été identifiés et des engagements à aider l'Afrique à se développer de manière durable ont été pris,

<sup>52</sup> UNEP/GC.25/14.

<sup>53</sup> UNEP/GC.25/12/Add.1.

<sup>54</sup> Le montant des fonds additionnels alloués à chacun des sous-programmes figure dans le document UNEP/GC.25/14.

*Rappelant en outre* les décisions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les besoins particuliers de l'Afrique,

*Rappelant* les décisions de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement consacrée au renforcement de la mise en œuvre du plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, notamment la décision sur le changement climatique,

*Conscient* des grands défis environnementaux lancés à l'Afrique et exposés dans le rapport sur l'Avenir de l'environnement en Afrique ainsi que dans la publication intitulée *Afrique : Atlas d'un environnement en mutation*, et de la vulnérabilité croissante du continent aux changements climatiques, à la dégradation continue des sols, aux pénuries d'eau ainsi qu'à la dégradation de la qualité de l'eau, à la dégradation des écosystèmes, au sort des espèces menacées d'extinction, à la déforestation et autres défis environnementaux auxquels est confrontée la région,

*Conscient également* de la nécessité urgente de renforcer la gouvernance régionale de l'environnement en Afrique en examinant, analysant et élaborant les politiques et en renforçant les capacités de manière cohérente,

*Conscient en outre* de la nécessité urgente de poursuivre l'appui solide apporté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement aux organismes ministériels régionaux de l'Union africaine, tels que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Conseil des ministres africains chargés de l'eau, le Forum des ministres africains de l'énergie et le Conseil ministériel africain sur la science et la technologie,

*Conscient* de la nécessité impérieuse de renforcer les accords régionaux actuels sur l'environnement,

*Conscient également* de la nécessité de renforcer le rôle stratégique du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les travaux des cinq communautés économiques sous-régionales africaines qui ont, toutes, mis au point des programmes ou plans d'action sous-régionaux concernant l'environnement dans le cadre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, et sachant que chacune de ces sous-régions possède également des organismes ministériels chargés de l'environnement,

*Remerciant* le Directeur exécutif des mesures louables prises à ce jour pour renforcer la présence du Programme des Nations Unies pour l'environnement en Afrique et donner une impulsion supplémentaire aux mécanismes panafricains concernés comme, par exemple, l'Autorité de l'Union africaine et ses comités techniques spécialisés, notamment la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et le Conseil des ministres africains chargés de l'eau, ainsi que pour accroître la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

*Prenant acte* de la décision de l'Autorité de l'Union africaine de conférer officiellement à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et au Conseil des ministres africains chargés de l'eau le statut de comités techniques spécialisés,

1. *Prie* le Directeur exécutif, dans le cadre du programme de travail et du budget approuvés pour l'exercice biennal 2010-2011 ainsi que de la Stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013, de :

a) Continuer à fournir de l'aide à la mise en œuvre et un appui institutionnel au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, en particulier aux plans d'action sous-régionaux en matière d'environnement;

- b) Renforcer de manière appréciable le processus d'établissement de rapports sur l'Avenir de l'environnement en Afrique en tant qu'outil de suivi des défis qui se posent pour l'environnement ainsi que du développement durable en Afrique et en tant que cadre de communication d'informations relatives à l'environnement aux niveaux national et sous-régional;
- c) Faciliter la mise en œuvre plus coordonnée et plus cohérente de la Stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013 dans le cadre du programme de travail, en vue d'un plus grand impact en Afrique et par conséquent continuer à rechercher des financements extrabudgétaires;
- d) Collaborer étroitement avec l'Autorité de l'Union africaine, les communautés économiques régionales, le secrétariat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et d'autres partenaires afin de renforcer le rôle stratégique du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action »;
- e) Améliorer appréciablement, dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, l'aptitude du Bureau régional pour l'Afrique à diriger l'exécution du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement en Afrique;
- f) Collaborer avec la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU en vue de fournir l'appui technique nécessaire au Centre africain de politique climatique, dès qu'il sera créé, pour promouvoir l'intégration des considérations relatives aux changements climatiques dans les processus de planification et de développement sociaux et économiques;
- g) Collaborer avec les partenaires africains du développement et l'Autorité de l'Union africaine pour aider et appuyer les pays d'Afrique dans le renforcement et la mise en œuvre de ces accords régionaux sur l'environnement;
- h) Renforcer les relations de travail avec les comités techniques spécialisés de l'Union africaine, en particulier les comités techniques chargés de l'agriculture, de l'économie rurale, de l'eau et de l'environnement, afin de faciliter l'intégration des considérations écologiques dans les activités de l'Autorité de l'Union africaine;
- i) Continuer de soutenir la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et le Conseil des ministres africains chargés de l'eau dans la mise en œuvre de leur programme de travail;
- j) Continuer de mobiliser des ressources financières pour renforcer l'aptitude des pays d'Afrique à effectuer des évaluations et établir des rapports de manière intégrée et harmonisée, en particulier aux plans des données environnementales et de la gestion de l'information;
- k) Continuer d'appuyer l'utilisation de l'ouvrage *Afrique : Atlas d'un environnement en mutation* et de l'actualiser si nécessaire, ainsi que les données intrinsèques, en tant qu'instrument de prise de décision politique et d'aider les pays à mettre au point leur propre atlas national;
- l) Continuer de fournir un appui aux pays d'Afrique pour renforcer leurs capacités à intégrer l'apprentissage à l'aide des nouvelles technologies pour améliorer l'exécution des programmes d'éducation à l'environnement et des programmes de formation;

2. *Prie également* le Directeur exécutif de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'établissement de rapports sur le programme de travail et les budgets, au Conseil d'administration à sa vingt-sixième session.

**Décision 25/17 : Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972 et 53/242 du 28 juillet 1999,

*Rappelant également* les résolutions de l'Assemblée générale 47/202 A (par. 17) du 22 décembre 1992, 54/248 du 23 décembre 1999, 56/242 du 24 décembre 2001, 57/283 B (paras. 9 à 11, section II) du 15 avril 2003, 61/236 (par. 9, section II A) du 22 décembre 2006, 62/225 (par. 9, section II A) du 22 décembre 2007 et 63/248 (par. 9, section II A) du 24 décembre 2008,

*Rappelant en outre* sa propre décision SS.VII/1 du 15 février 2002,

**I**

**Onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement**

1. *Décide* de tenir la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2010;<sup>55</sup>
2. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après pour la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :
  1. Ouverture de la session.
  2. Organisation des travaux.
    - a) Adoption de l'ordre du jour;
    - b) Organisation des travaux.
  3. Vérification des pouvoirs des représentants.
  4. Nouvelles questions de politique générale : l'environnement dans le système multilatéral.
  5. Questions diverses.
  6. Adoption du rapport.
  7. Clôture de la session.

---

<sup>55</sup> Les dates et lieu de la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement seront décidés en consultation avec le Bureau du Conseil d'administration et les États membres.

## II

### **Vingt-sixième session du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement**

3. *Décide*, conformément aux articles premier, 2 et 4 de son règlement intérieur, de tenir la vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à Nairobi en 2011;<sup>56</sup>

4. *Décide également* que les consultations informelles entre les chefs de délégation se tiendraient dans l'après-midi de la journée précédant l'ouverture de la vingt-sixième session;

5. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après pour la vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux :
  - a) Election du Bureau;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Questions de politique générale :
  - a) Etat de l'environnement;
  - b) Nouvelles questions de politique générale;
  - c) Gouvernance internationale de l'environnement;
  - d) Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement;
  - e) Coordination et coopération avec les grands groupes;
  - f) Environnement et développement.
5. Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions du Conseil d'administration.
6. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires.

---

<sup>56</sup> Les dates de la vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement seront décidées en consultation avec le Bureau du Conseil d'administration et les États membres.

7. Ordre du jour provisoire, dates et lieux des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :
  - a) Douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;
  - b) Vingt-septième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la session.

## Annexe II

### Résumé établi par le Président des débats des ministres et des chefs de délégation à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est l'instance de haut niveau pour la politique en matière d'environnement au sein du système des Nations Unies. Le Conseil/Forum rassemble les ministres de l'environnement du monde pour « examiner les questions importantes et nouvelles qui se posent dans le domaine de l'environnement ».
2. Le Conseil/Forum fournit des conseils multiples et des orientations générales en matière de politique afin, notamment, de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
3. La vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum a été organisée du 16 au 20 février 2009 à Nairobi. Lors du segment de haut niveau de la session, les représentants de 147 pays, y compris 110 ministres et ministres adjoints et 192 représentants de grands groupes et parties prenantes, ont examiné deux thèmes distincts mais intimement liés :
  - a) « **Mondialisation et environnement – crises mondiales : chaos national?** »;
  - b) « **Gouvernance internationale de l'environnement et réforme de l'Organisation des Nations Unies – GIE : aide ou obstacle?** – la GIE selon une perspective nationale ».
4. Les débats se sont basés sur deux documents d'information succincts et incitant à la réflexion établis en tant que comptes rendus d'avant-débat à l'intention des participants ainsi que sur les documents issus des deux manifestations organisées avant la session, le Forum de haut niveau pour l'égalité entre les sexes et le Forum de la société civile.
5. Le segment de haut niveau s'est également intéressé aux manifestations à venir au cours desquelles de nombreux obstacles et créneaux seraient examinés, telles que la dix-septième session de la Commission du développement durable (ONU) et la Conférence mondiale sur les océans, cette dernière devant se tenir en mai 2009 à Manado (Indonésie).
6. Les ministres se sont également penchés sur les douze mois passés, au cours desquels le monde avait assisté à l'émergence de multiples crises dans les domaines de l'alimentation, de l'énergie, de l'eau douce et de la finance ainsi qu'à une augmentation rapide des prix de l'alimentation et à une chute du prix de l'énergie, à des pénuries alimentaires dans le monde et à une raréfaction des ressources en eau.
7. Les ministres ont également examiné les problèmes supplémentaires résultant du changement climatique, lesquels exacerbaient l'impact des autres crises mondiales, y compris les graves conséquences pour les océans de la planète. Leurs effets se faisaient sentir sur l'ensemble du globe et pouvaient avoir des répercussions sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.
8. L'essentiel de l'attention des gouvernements et de la communauté internationale avait récemment porté sur les mesures à prendre pour faire face à la crise financière et les ministres ont noté que les réponses à cette crise auraient un impact direct sur la résolution ou l'atténuation d'autres problèmes.
9. Conformément au souhait des ministres, le présent résumé du Président identifie certains des principaux obstacles et débouchés mis en lumière par les ministres s'agissant de chacun des principaux thèmes abordés, ainsi que des messages clairs concernant des propositions de mesures à l'intention des gouvernements du monde, du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé.

10. Comme lors des années précédentes, le résumé du Président est le fruit du dialogue interactif qui s'est établi entre les ministres et autres chefs de délégation participant à la vingt-cinquième session du Conseil/Forum. Il rend compte des idées présentées et examinées plutôt que d'opinions consensuelles sur l'ensemble des points soulevés par les participants.

## **Obstacles, débouchés et messages**

### **Thème I : Crises mondiales : chaos national? – Vers une économie verte – comment surmonter les multiples obstacles et tirer parti des débouchés**

#### **Obstacles**

**« Les ministres de l'environnement doivent être les ministres d'un succès économique durable ».**

La création d'une économie verte va de pair avec le développement durable et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Les gouvernements ne peuvent à eux seuls gérer et financer la transition vers une économie verte; le secteur privé et la société civile jouent un rôle fondamental mais nécessitent des mesures d'encouragement et un environnement favorable aux investissements.

L'économie verte concerne la consommation ainsi que la production. Une production durable et des stratégies de consommation sont nécessaires pour créer une économie plus écologique.

Il existe de nombreux exemples prometteurs de projets et initiatives verts dans toutes les régions : dans de nombreux cas, ils nécessitent des investissements supplémentaires importants plus de mesures d'encouragement pour croître d'autant. Dans ce contexte, les pays en développement et les pays à économie en transition nécessitent une assistance financière adaptée à leur situation particulière ainsi qu'un renforcement de leurs capacités.

#### **Gouvernance**

**« Il est nécessaire d'orienter le jeu politique vers l'économie verte ».**

a) Les politiques en matière d'économie verte devraient contribuer à l'éradication de la pauvreté, laquelle nécessite une bonne gouvernance aux niveaux national et international;

b) Une architecture environnementale efficace aux niveaux mondial et national exige des réponses cohérentes et opportunes aux multiples problèmes environnementaux, sociaux et économiques afin d'assurer la transition vers une économie verte;

c) La gouvernance au niveau national devrait peser sur les approches intersectorielles et tenir compte du fait que les services écosystémiques constituent une base essentielle du capital national;

d) L'économie verte doit être intégrée dans les processus de développement durable existants, y compris par la création d'emplois verts et décents;

e) Le processus de transition vers une économie verte devrait faire participer les travailleurs, les agriculteurs, les femmes, les organisations non gouvernementales, les populations autochtones, les jeunes, les autorités régionales et locales, tenir compte des données scientifiques et du commerce, lesquels ont tous un rôle majeur à jouer dans une économie verte.

## Technologie

a) Le développement et le transfert de technologies vertes est un élément important de la transition vers une croissance verte. Le transfert de technologies devrait être facilité et abordable.

## Commerce et finance

**« Les normes environnementales ne devraient pas freiner l'accès aux marchés mais au contraire encourager les échanges commerciaux et l'accès aux marchés, notamment pour les pays en développement et les pays à économie en transition ».**

a) Les mesures en faveur d'une économie verte ne doivent pas créer de distorsions commerciales et doivent favoriser comme il convient les investissements et les échanges commerciaux;

b) Des politiques de tarification pour promouvoir un comportement durable des consommateurs sont justifiées, mais des mesures de protection en faveur des pauvres sont nécessaires;

c) Les gouvernements ne disposent pas, à eux seuls, de suffisamment de capitaux pour financer et susciter le changement nécessaire pour entraîner la transition vers une économie verte. Le rôle du secteur privé est décisif;

d) Les mécanismes financiers devraient être simplifiés et ne pas imposer de critères inutiles aux pays en développement ou aux pays à économie en transition;

e) Qui paiera la transition vers une économie verte ? Le financement sera issu des budgets nationaux, de l'aide publique au développement, des investissements étrangers directs, du secteur privé ou d'une combinaison de ceux-ci;

f) Les pays développés devraient honorer leurs engagements.

## Création d'emplois et renforcement des capacités

a) Le renforcement des capacités (tant humaines qu'institutionnelles) des pays en développement et des pays à économie en transition pour qu'ils puissent tirer parti des solutions technologiques et de l'appui financier disponibles et progresser vers une économie verte constitue un défi;

b) Il faudrait accroître la sensibilisation et la communication tout en ciblant le public afin de stimuler le changement politique.

## Débouchés

**« Les crises financières et climatiques forment un tout indissociable.**

**L'économie verte est la solution ».**

La crise économique actuelle, dans le contexte du changement climatique et des crises énergétiques, alimentaires et de l'eau, offre une occasion unique de restructurer fondamentalement les économies afin qu'elles stimulent et soutiennent l'énergie verte, la croissance verte et les emplois verts.

Alors que certains pays considèrent l'économie verte comme un moyen d'investir dans le capital naturel afin de sortir de la crise financière actuelle, d'autres l'envisagent comme l'occasion de redynamiser les efforts internationaux pour parvenir au développement durable et atténuer la pauvreté.

La transition vers l'économie verte fournit une occasion unique d'intégrer les femmes dans l'économie formelle et de tirer parti de ressources auparavant inexploitées.

Les politiques environnementales et économiques sont complémentaires : il faut utiliser les mécanismes des marchés réglementés pour promouvoir de nouveaux investissements audacieux dans les

technologies vertes; des solutions et des mesures d'incitation devraient être adaptées aux potentiels et limites de chaque pays en termes de disponibilité énergétique, de richesses et de ressources naturelles.

## Gouvernance

a) La crise économique place l'Etat dans une position où il est impératif de mettre en place des mesures de réglementation qui inciteront les marchés à promouvoir la transition vers une économie verte. A cet effet, il sera nécessaire de renforcer le rôle directeur des gouvernements;

b) La transition vers une économie verte implique le renforcement possible de l'architecture environnementale internationale actuelle ou son adaptation pour répondre à des défis et débouchés multiples.

## Technologie

a) De nombreux trains de mesures de relance et de stimulation économique portent déjà sur la transition vers une économie verte. Ces trains de mesures devraient contenir des éléments viables pour promouvoir la coopération Nord-Nord, Nord-Sud et Sud-Sud dans le domaine de l'innovation technologique et du transfert de technologies.

b) L'investissement dans l'infrastructure écologique est une initiative qui ne peut être que gagnante;

c) Les solutions technologiques pour le commerce dans le domaine de l'énergie et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles devraient être soutenues par des mesures d'incitation et un plus large déploiement des technologies;

d) L'urbanisation rapide impose de reconsidérer les transports, le recyclage et la gestion écologiques des déchets.

## Commerce et finance

### *« Nous devons apprendre à comptabiliser le carbone et à valoriser la biodiversité »*

a) Transformer les subventions « carbone » en mesures d'incitation « vertes ». Des mesures d'incitation à rejoindre l'économie verte doivent être mises en place et diffusées, notamment à l'intention des pauvres. L'économie verte doit être ouverte à tous;

b) La lutte contre le changement climatique et la promotion des investissements dans les secteurs de l'économie verte devraient permettre de dégager des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux considérables. Ils vont du paiement pour une gestion rationnelle des écosystèmes à la création d'emplois verts dans les technologies et l'énergie propres, l'agriculture durable et les activités de conservation;

c) De nouveaux mécanismes financiers, tels qu'un mécanisme pour un développement propre élargi et plus accessible, peuvent encourager les pays en développement et les pays à économie en transition à verdir leurs économies;

d) « REDD<sup>57</sup> EST ECOLOGIQUE! »;

e) Les énergies propres permettent de générer des revenus et offrent des perspectives pour un développement propre. Par exemple, la microfinance pour les panneaux solaires domestiques permet de vendre les excédents d'énergie domestique et de générer des revenus.

---

<sup>57</sup> REDD est l'abréviation pour « réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts ».

## Création d'emplois et renforcement des capacités

- a) Verdir l'économie peut permettre de stimuler la croissance économique grâce à la création d'emplois verts et décents. Une telle évolution permettrait d'accroître les compétences et la valeur de la main-d'œuvre en investissant dans les systèmes éducatifs, l'enrichissement des connaissances et des compétences et la création de réseaux verts nationaux;
- b) Le dialogue Sud-Sud sur des programmes et projets écologiques efficaces offre une multitude de possibilités de transfert des connaissances;
- c) Des programmes communs de sensibilisation et de communication dans le domaine de l'économie verte peuvent être utilisés pour renforcer les capacités nationales. Les femmes, en tant que gardiennes des ressources naturelles, doivent être intégrées aux initiatives de renforcement des capacités.

## Messages

***« Il s'agit de la crise la plus importante depuis des générations, mais aucune génération n'a été mieux armée pour y faire face ».***

De l'avis général, la transition vers une économie verte présente de nombreux avantages pour la communauté internationale et l'ensemble des pays s'agissant de garantir la sécurité alimentaire, énergétique et des ressources hydriques ainsi que de lutter contre le changement climatique. Elle est considérée comme une réponse efficace à la crise financière qui peut, au bout du compte, contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Dans le même temps, il est nécessaire de continuer à analyser de manière plus approfondie le concept d'économie verte, notamment dans le contexte des pays en développement et des pays à économie en transition.

## Gouvernements

- a) Les risques politiques éventuels d'une nouvelle donne verte seraient amoindris si les populations pouvaient être convaincues que leur sécurité à long terme repose sur une économie verte qui stimule l'emploi, la santé et les richesses;
- b) Les gouvernements doivent mettre en place les cadres et mesures adaptés qui faciliteront la transition vers une économie verte;
- c) Une société bien informée des avantages d'une économie verte exercerait les pressions publiques nécessaires sur les décideurs pour en assurer le succès. Des efforts considérables doivent être déployés pour sensibiliser le public;
- d) Les mesures d'incitation financières devraient inclure l'investissement dans la transition vers une économie verte, la création de nouveaux emplois et de technologies ainsi que la promotion du développement durable;
- e) Il est nécessaire d'intégrer la transition vers une économie verte dans les processus et programmes de développement, encourageant une restructuration progressive de l'économie vers une économie à faible émission de carbone;
- f) Les ministres de l'environnement devraient participer de plus en plus aux processus de décisions économiques, peser sur les décisions politiques au même titre que les ministres des finances, du développement, du commerce, de la planification, de l'agriculture et du tourisme;
- g) Les femmes et les enfants devraient tirer parti de la transition vers une économie verte sans pâtir de ses aspects négatifs.

## Système des Nations Unies

- a) Le système des Nations Unies devrait collaborer avec les institutions de Bretton Woods et les banques de développement pour coordonner les efforts aux niveaux international et national afin d'aider les pays à relever effectivement les défis posés par l'insécurité alimentaire, énergétique et hydrique ainsi que le changement climatique de manière intégrée grâce à la transition vers une économie verte;
- b) A sa dix-septième session, la Commission du développement durable devrait promouvoir l'économie verte mondiale, en recommandant notamment des politiques pertinentes pour accélérer la transition vers une telle économie en termes d'exploitation des terres, d'agriculture et de développement rural grâce à des mesures de lutte contre la sécheresse et la désertification, en particulier en Afrique;
- c) Le renforcement des capacités et l'appui technologique, par la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, devraient être fournis par le système des Nations Unies, y compris le PNUE, afin de permettre aux pays en développement et aux pays à économie en transition de participer pleinement à l'économie verte;
- d) Le PNUE devrait formuler un ensemble de choix axés sur l'économie verte pour examen immédiat par les gouvernements et autres parties prenantes et devrait contribuer à leur mise en œuvre;
- e) La période est propice. L'évolution vers une nouvelle donne verte et une économie verte offre l'occasion de mieux intégrer les régimes économiques et environnementaux en vigueur;
- f) Le PNUE devrait aider les pays en développement et les pays à économie en transition à évoluer vers une économie verte et à exploiter les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords;
- g) Le PNUE devrait encourager le débat sur la transition vers une économie verte mondiale au sein de différentes instances, y compris l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil économique et social de l'ONU et les groupes économiques régionaux;
- h) Le PNUE devrait faciliter l'interaction et la coopération entre les ministres de l'environnement et les ministres des finances, du développement, du commerce, de l'agriculture et du tourisme pour accélérer la transition vers une économie verte;

## Groupe des huit, Groupe des 20 et autres forums internationaux clés

- a) La transition vers une économie verte est un moyen de faire face aux divers défis mondiaux, y compris la crise financière, de manière à créer des richesses, de nouveaux emplois verts et décents et à fournir de nombreux autres avantages dans les domaines de l'environnement et du développement;
- b) Des décisions doivent être prises qui contribuent à la création des conditions nécessaires pour encourager le secteur privé à investir dans l'économie verte dans les pays développés et en développement ainsi que dans les pays à économie en transition;
- c) Il est nécessaire de formuler des politiques qui encourageront le secteur financier et les marchés à investir dans l'économie verte.

## Société civile, y compris le secteur privé

- a) La société civile et le secteur privé peuvent promouvoir efficacement l'environnement et les mesures d'incitation nécessaires pour encourager les investissements dans la transition vers une économie verte;
- b) La société civile peut contribuer activement à sensibiliser le public aux avantages d'une économie verte par le biais de l'éducation et en diffusant des informations ciblées pour mieux sensibiliser le public dans divers secteurs;

c) La société civile et le secteur privé peuvent promouvoir l'accès au financement créant ainsi des débouchés en vue de la transition vers une économie verte, notamment dans les pays en développement et les pays à économie en transition;

d) De nouvelles perspectives s'offrent au secteur privé qui pourra aussi investir considérablement dans l'économie verte, notamment dans le secteur des transports et des technologies propres.

**« Si chacun accepte sa part du risque, alors celui-ci disparaît. Nous devrions déployer des efforts simultanés pour créer une économie verte ».**

## **Thème II : Gouvernance internationale de l'environnement : aide ou obstacle? – la GIE selon une perspective nationale**

### **Défis**

**« La proposition de sommet Rio+20 offre l'occasion de mettre sur la table tout un ensemble de mesures sur la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement pour finalisation d'ici 2012 ».**

Au cours des dernières décennies, les gouvernements ont participé à de nombreux cycles de débat. De nombreux efforts ont été déployés pour renforcer la gouvernance internationale de l'environnement et beaucoup ont été interrompus. L'absence de résultats probants jusqu'à présent est une source de frustration et d'inquiétude. Un système réformé et renforcé de gouvernance internationale de l'environnement mieux à même de répondre à un monde en évolution constante doit surmonter de nombreux obstacles.

a) Comment parvenir à un accord sur une déclaration politique concernant les buts et les objectifs de la gouvernance internationale de l'environnement d'ici 2012? Comment parvenir à un accord sur tout un ensemble de mesures pour réformer la gouvernance internationale de l'environnement d'ici là?

b) Comment les trois prochaines années, débouchant sur une éventuelle conférence en 2012, à temps pour célébrer le vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (« Rio+20 »), pourraient-elles être mises à profit pour définir un nouveau modèle d'action concertée, réfléchir sur l'avenir envisagé et sur les moyens d'appliquer les principes et de réaliser les objectifs de la gouvernance internationale de l'environnement?;

c) Le régime actuel de gouvernance internationale de l'environnement peut-il être réformé ou faut-il un nouveau régime? Un régime plus rigoureux ou amélioré est peut-être nécessaire, par exemple une organisation mondiale de l'environnement disposant de mesures d'incitation et de mesures coercitives pour aider à guider le développement durable. Par ailleurs, le renforcement du système actuel sera-t-il suffisant?;

d) Le flux des ressources financières dans le système est un élément important de toute réforme de la gouvernance internationale de l'environnement. Tout nouveau régime nécessiterait des mesures de stimulation pour garantir la coordination. Le financement sera peut-être le volet clé;

e) L'insuffisance de cohérence dans la gouvernance internationale de l'environnement actuelle est fortement ressentie au niveau national et affecte la cohérence de la propre gouvernance des pays. Tout système réformé de gouvernance internationale de l'environnement devrait être mieux adapté et contribuer davantage à améliorer la gouvernance nationale de l'environnement;

f) L'absence de confiance entre pays développés et en développement et pays à économie en transition entrave la gouvernance internationale de l'environnement;

- g) L'incohérence et la complexité du système de gouvernance internationale de l'environnement peut déboucher sur des coûts de transactions élevés, freiner dans certains cas la participation des pays en développement et des pays à économie en transition au système;
- h) Aujourd'hui, les obstacles sont plus importants qu'ils ne l'étaient il y a 17 ans lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, nos espoirs sont aussi plus grands;
- i) Le processus de renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement devrait être multithématique (comprenant par exemple l'environnement, l'agriculture et le développement) et basé sur la neutralité, l'équité et la pleine participation des parties prenantes et des détenteurs de droit, y compris les femmes et les populations autochtones;
- j) Comment développer un système de gouvernance internationale de l'environnement qui encourage les pays développés à honorer leurs engagements s'agissant de l'aide publique au développement?;
- k) Un financement suffisant et prévisible est un élément très important du renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement;
- l) Il est important de définir le rôle du PNUE dans une structure réformée de gouvernance internationale de l'environnement, y compris l'équilibre entre ses fonctions normatives et opérationnelles. De même, il est important de définir le rôle du Conseil d'administration du PNUE par rapport à celui de l'Assemblée générale dans le cadre du débat sur la gouvernance internationale de l'environnement elle-même. Le PNUE devrait-il avoir pour rôle de réexaminer le système des accords multilatéraux sur l'environnement pour identifier ce qui fonctionne ou pas?;
- m) Un système de gouvernance en accord avec les questions émergentes et qui prend en compte la nature interdépendante des défis environnementaux, qu'il s'agisse des services écosystémiques ou du changement climatique, ainsi que l'interdépendance de l'environnement et du développement.

## Débouchés

***« Il faut repenser l'intégralité du processus de gouvernance internationale et adopter une vision commune de la gouvernance internationale de l'environnement : nous devons voir grand, nous devons faire la différence ».***

Les gouvernements et autres membres de la communauté internationale sont conscients que le système actuel de gouvernance internationale de l'environnement est fragmenté et devrait être plus cohérent. Cette reconnaissance donne aux parties prenantes la possibilité de sortir de l'impasse actuelle pour aller de l'avant et façonner une vision commune de la réforme dans le contexte des processus de réforme de la gouvernance internationale de l'environnement en cours tant à Nairobi qu'à New York, étant entendu que les décisions seront prises par l'Assemblée générale. Il est nécessaire de réexaminer et de repenser la gouvernance internationale de l'environnement, compte tenu du principe de responsabilité commune mais différenciée.

En ancrant le processus de réforme dans le contexte du développement durable, il est possible de mettre au point un système de gouvernance de l'environnement qui intègre les trois piliers du développement durable : croissance économique, développement social et protection de l'environnement.

- a) La période est propice. L'évolution vers une nouvelle donne verte et une économie verte fournit l'occasion de mieux intégrer les régimes actuels;
- b) Le renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement devrait tenir compte du paragraphe 169 du Document final du Sommet mondial de 2005;
- c) Pour la première fois depuis de nombreuses années, il est possible d'accomplir des progrès dans la gouvernance internationale de l'environnement par le biais des négociations sur le changement

climatique. Il est possible d'instaurer la confiance à Copenhague et de la maintenir jusqu'au projet de sommet Rio+20;

d) La collaboration entre les conventions sur les produits chimiques et les déchets dangereux,<sup>58</sup> illustre bien la manière d'instaurer des synergies plus étroites entre les accords multilatéraux sur l'environnement;

e) Utiliser les institutions existantes tout en garantissant leur efficacité et leur efficience devrait faire partie du renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement et pourrait déboucher sur des gains importants;

f) Le PNUE, en tant qu'autorité éminente en matière d'environnement au niveau mondial, devrait définir et encadrer la mise en œuvre de l'ordre du jour mondial pour le développement durable et promouvoir une mise en œuvre cohérente des aspects environnementaux du développement durable;

g) Il existe un soutien en faveur du renforcement du système de gouvernance internationale de l'environnement au sein de l'Organisation des Nations Unies, et la nécessité de promouvoir le PNUE, pour ce qui est notamment de ses capacités à aider les pays à mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement, est largement admise;

h) La coopération Sud-Sud bénéficie d'excellentes perspectives dans le domaine de la gouvernance au niveau national;

i) Il est important de renforcer les Bureaux régionaux du PNUE pour que celui-ci puisse accroître encore son appui aux Etats Membres;

j) Des stratégies axées non seulement sur l'économie verte, mais également sur les stratégies sociales et sanitaires sont nécessaires. Il est indispensable de renforcer le rôle de tous les grands groupes au sein de la nouvelle économie verte. Des stratégies capables de parvenir jusqu'au niveau communautaire sont essentielles.

## **Messages pour la gouvernance internationale de l'environnement**

L'avis dominant est que pour réaliser des progrès appréciables dans la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement, il est nécessaire de comprendre le principe qui veut que « la forme doit suivre la fonction ». Le développement durable devrait étayer les efforts faits pour réformer la gouvernance internationale de l'environnement. La réforme devrait tenir compte des points forts et des points faibles du système en vigueur.

***« La GIE n'est ni une aide ni un obstacle – c'est un impératif ».***

## **Gouvernements**

***« Le moment est venu d'envisager de nouvelles étapes ambitieuses ».***

a) Le statu quo n'est pas acceptable et il est indispensable de faire preuve de courage et de penser grand s'agissant de la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement;

<sup>58</sup> La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

- b) Les pays sont dorénavant plus unis dans leur volonté d'aller de l'avant, compte tenu du déficit de mise en œuvre;
- c) Il est important de ramener une orientation politique de haut niveau dans le débat sur la gouvernance internationale de l'environnement et de définir des étapes claires pour les trois prochaines années précédant le projet de sommet Rio+20. Il est essentiel de relancer le débat et d'inspirer une nouvelle génération de penseurs pour parvenir au développement durable et définir un système de gouvernance internationale de l'environnement à la hauteur de celui-ci;
- d) Il faut profiter des trois prochaines années avant un éventuel Sommet Rio+20 pour mettre au point un nouveau modèle d'action concertée et répondre aux questions sur l'avenir souhaité et les moyens d'appliquer les principes et de réaliser les objectifs de la gouvernance internationale de l'environnement;
- e) Le système actuel de gouvernance internationale de l'environnement est soit incapable, soit éprouve des difficultés à relever les défis que pose aujourd'hui le développement. La réforme devrait être fondée sur un élargissement du mandat de la gouvernance internationale de l'environnement pour intégrer fondamentalement le développement durable; les réformes devraient renforcer l'intégration de l'environnement dans la question plus vaste du développement et la capacité des pays à réaliser leurs objectifs tant dans le domaine de l'environnement que du développement;
- f) Le renforcement du système actuel offre de nombreuses occasions d'améliorer la gouvernance internationale de l'environnement et devrait faire partie du débat;
- g) Les ministres de l'environnement, des affaires étrangères et des finances ainsi que les chefs de gouvernement doivent collaborer si l'on veut progresser réellement dans la gouvernance internationale de l'environnement.

## **Système des Nations Unies**

### ***« L'instigateur du changement se définira au niveau national ».***

- a) Il a été pris note des conclusions des coprésidents des consultations informelles de l'Assemblée générale sur le cadre institutionnel pour les activités environnementales de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil/Forum bénéficie d'un appui pour jouer un rôle constructif et fournir des contributions à l'Assemblée générale sur la manière d'aller de l'avant et d'améliorer la gouvernance internationale de l'environnement;
- b) Il est largement admis que le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités devrait être pleinement mis en œuvre;
- c) La nécessité de renforcer le PNUE est largement approuvée, y compris en intensifiant sa présence régionale. Le PNUE, en tant qu'organisme chef de file en matière d'environnement mondial au sein du système des Nations Unies, devrait être renforcé et devrait disposer des ressources nécessaires pour s'acquitter de son rôle;
- d) Il existe une possibilité de renforcer le rôle du Forum ministériel mondial sur l'environnement et de s'appuyer sur le haut niveau de participation à ses sessions par les ministres pour peser sur l'Assemblée générale des Nations Unies s'agissant des questions environnementales;
- e) Même si des approches ambitieuses sont essentielles, il faudrait saisir les occasions immédiatement disponibles de réformer la gouvernance internationale de l'environnement;
- f) Il est possible de modifier et d'améliorer le système en vigueur. Il est nécessaire d'accroître la coordination et la cohérence, notamment au niveau de l'application des décisions. Toutefois, de nombreux aspects du système actuel sont opérationnels et efficaces pour les pays;

g) Les principes et objectifs internationaux concertés peuvent faire porter l'essentiel des efforts sur l'efficacité de la mise en œuvre. Un récapitulatif intégré de ceux-ci peut former la base du renforcement du système de gouvernance internationale de l'environnement.

### **Société civile, y compris le secteur privé**

a) Les principales parties prenantes ont un rôle à jouer et peuvent contribuer activement aux efforts faits pour renforcer la gouvernance internationale de l'environnement.

***« Le monde change et la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement ne doit pas se laisser dépasser par ce contexte évolutif ».***

---

